



*DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENT*

**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
(P.A.P.I.)
DES BASSINS VERSANTS DU BRUILHOIS (47)**

**Dossier de demande d'avenant pour la
prolongation du PAPI du Bruilhois sur la période
2022-2025**

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1. Avant-propos	6
1.1. Synthèse du contexte	6
1.2. Rappel du périmètre du PAPI du Bruilhois	7
1.3. Contexte économique	9
1.4. Rappel des actions en vigueur selon convention 2018-2022	10
1.5. Durée de l'avenant de prolongation	12
1.6. Cadre juridique de l'avenant	13
1.7. Synthèse du budget pris en compte	14
1.8. Démarches accompagnatrices du PAPI	14
2. Etat des lieux des actions 2017-2022	15
2.1. Etat des lieux action 0 – Animation du PAPI	15
2.1.1. Résumé de l'avancement	15
2.1.1.1. Action d'animation concernant l'action I.1	15
2.1.1.2. Action d'animation concernant l'action I.2	15
2.1.1.3. Action d'animation concernant l'action I.3	15
2.1.1.4. Action d'animation concernant l'action I.4	16
2.1.1.5. Action d'animation concernant l'action I.5	16
2.1.1.6. Action d'animation concernant l'action I.6	17
2.1.1.7. Action d'animation concernant l'action II.1	18
2.1.1.8. Action d'animation concernant l'action II.2	18
2.1.1.9. Action d'animation concernant l'action III.1	18
2.1.1.10. Action d'animation concernant l'action III.2	18
2.1.1.11. Action d'animation concernant l'action IV.1	19
2.1.1.12. Actions d'animation concernant l'action V.1	19
2.1.1.13. Actions d'animation concernant les actions VI.1, VI.2, VI.3, VI.4	19
2.1.1.14. Actions d'animation concernant l'action VII.1	22
2.1.2. Bilan financier de l'action 0	22
2.2. Etat des lieux action I.1 – Information, sensibilisation, concertation	23
2.2.1. Résumé de l'avancement	23
2.2.2. Bilan financier de l'action I.1	23
2.3. Etat des lieux action I.2 - Finalisation des DICRIM	24
2.3.1. Résumé de l'avancement	24
2.3.2. Bilan financier de l'action I.2 : finalisation des DICRIM	24
2.4. Etat des lieux action I.3 – Mise en place des repères de crue	24
2.4.1. Résumé de l'avancement	24
2.4.2. Bilan financier de l'action I.3	24
2.5. Etat des lieux action I.4 – Identification des zones vulnérables au ruissellement	26
2.5.1. Résumé de l'avancement	26
2.5.2. Bilan financier de l'action I.4	27
2.6. Etat des lieux action I.5 – sensibilisation de la profession agricole au risque de ruissellement	28
2.6.1. Résumé de l'avancement	28
2.6.2. Bilan financier de l'action I.5	28
2.7. Etat des lieux action I.6 – Etude des zones vulnérables du Mestre-Pont et du Mongrenier, identification des enjeux vulnérables et proposition d'action	29
2.7.1. Résumé de l'avancement	29
2.7.2. Bilan financier de l'action I.6	35
2.8. Etat des lieux action II.1 – Mise en œuvre d'un dispositif de prévision pluviométrique	36
2.8.1. Résumé de l'avancement	36
2.8.2. Bilan financier de l'action II.1	36
2.9. Etat des lieux action II.2 – Mise en place d'un dispositif de prévision des crues	37
2.9.1. Résumé de l'avancement	37

2.9.2.	Bilan financier de l'action II.2.....	37
2.10.	Etat des lieux action III.1 – Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte de la population.....	38
2.10.1.	Résumé de l'avancement.....	38
2.10.2.	Bilan financier de l'action III.1.....	38
2.11.	Etat des lieux action III.2 – Réalisation d'un exercice de simulation de crue.....	39
2.11.1.	Résumé de l'avancement.....	39
2.11.2.	Bilan financier de l'action III.2.....	39
2.12.	Etat des lieux action IV.1 - Réalisation du PPRI du Labourdasse et du Ministre.....	40
2.12.1.	Résumé de l'avancement.....	40
2.12.2.	Bilan financier de l'action IV.1.....	40
2.13.	Etat des lieux action V.1 - Accompagnement pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti.....	41
2.13.1.	Résumé de l'avancement.....	41
2.13.2.	Bilan financier de l'action V.1.....	44
2.14.	Etat des lieux action VI.1 – Maîtrise d'œuvre d'aménagement de bassins d'écrêtement des crues sur le Labourdasse et le Ministre.....	45
2.14.1.	Résumé de l'avancement.....	45
2.14.2.	Bilan financier de l'action VI.1.....	47
2.15.	Etat des lieux action VI.2 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement du Labourdasse au lieudit Samazan sur la commune d'Aubiac.....	48
2.15.1.	Résumé de l'avancement.....	48
2.15.2.	Bilan financier de l'action VI.2.....	48
2.16.	Etat des lieux action VI.3 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Labourdasse au lieudit Vidounet sur la commune de Roquefort.....	49
2.16.1.	Résumé de l'avancement.....	49
2.16.2.	Bilan financier de l'action VI.3.....	49
2.17.	Etat des lieux action VI.4 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Ministre au lieudit Pitot sur les communes d'Aubiac et Moirax.....	50
2.17.1.	Résumé de l'avancement.....	50
2.17.2.	Bilan financier de l'action VI.4.....	50
2.18.	Etat des lieux action VII.1 – Protection contre les inondations du MONGRENIER.....	51
2.18.1.	Résumé de l'avancement.....	51
2.18.2.	Bilan financier de l'action VII.1.....	51
3.	Actions à mener pour la période 2023-2025.....	52
3.1.	Programme d'Action axe 0 : Gouvernance et pilotage du PAPI.....	52
3.1.1.	Synthèse du programme.....	52
3.1.1.1.	Animation concernant l'action I.1.....	52
3.1.1.2.	Animation concernant l'action I.2.....	53
3.1.1.3.	Animation concernant l'action I.3.....	53
3.1.1.4.	Animation concernant l'action I.4.....	54
3.1.1.5.	Animation concernant l'action I.5.....	54
3.1.1.6.	Animation concernant l'action I.6.....	55
3.1.1.7.	Animation concernant l'action II.1.....	55
3.1.1.8.	Animation concernant l'action II.2.....	55
3.1.1.9.	Animation concernant l'action III.1.....	56
3.1.1.10.	Animation concernant l'action III.2.....	56
3.1.1.11.	Animation concernant l'action IV.1.....	57
3.1.1.12.	Animation concernant l'action V.1.....	57
3.1.1.13.	Animation concernant les actions VI.1, VI.2, VI.3, VI.4.....	58
3.1.1.14.	Animation concernant l'action VII.1.....	58
3.1.2.	Budget prévisionnel.....	59
3.2.	Programme d'Action – Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque....	60
3.2.1.	Action I.1 – Information / sensibilisation / concertation.....	60
3.2.1.1.	Synthèse du programme.....	60
3.2.1.2.	Budget prévisionnel.....	61
3.2.2.	Action I.2 - Finalisation des DICRIM.....	62

3.2.2.1.	Synthèse du programme	62
3.2.2.2.	Budget prévisionnel	62
3.2.3.	Action I.3 – Mise en place de repères de crue	63
3.2.3.1.	Synthèse du programme	63
3.2.3.2.	Budget prévisionnel	65
3.2.4.	Action I.4 – Identification des zones vulnérables aux ruissellement	66
3.2.4.1.	Synthèse du programme	66
3.2.4.2.	Budget prévisionnel	66
3.2.5.	Action I.5 – Sensibilisation de la profession agricole aux risques de ruissellement	67
3.2.5.1.	Synthèse du programme	67
3.2.5.2.	Budget prévisionnel	67
3.2.6.	Action I.6 – Etude des zones inondables du Mestre-Pont et du Mongrenier, identification des enjeux vulnérables et propositions d'actions	68
3.2.6.1.	Synthèse du programme	68
3.2.6.2.	Budget prévisionnel	68
3.3.	Programme d'action - axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	69
3.3.1.	Action II.1 – Mise en œuvre d'un dispositif de prévision pluviométrique	69
3.3.1.1.	Synthèse du programme	69
3.3.1.2.	Budget prévisionnel	69
3.3.2.	Action II.2 – Mise en œuvre d'un dispositif de prévision des crues	70
3.3.2.1.	Synthèse du programme	70
3.3.2.2.	Budget prévisionnel	70
3.4.	Programme d'action - axe 3 : Alerte et gestion de crise	71
3.4.1.	Action III.1 – Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte de la population	71
3.4.1.1.	Synthèse du programme	71
3.4.1.2.	Budget prévisionnel	71
3.4.2.	Action III.2 – Réalisation d'un exercice de simulation de crue	72
3.4.2.1.	Synthèse du programme	72
3.4.2.2.	Budget prévisionnel	73
3.5.	Programme d'action - axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	74
3.5.1.	Action IV.1 – Réalisation du PPRI du Labourdasse et du Ministre	74
3.5.1.1.	Synthèse du programme	74
3.5.1.2.	Budget prévisionnel	74
3.6.	Programme d'action - axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des constructions	75
3.6.1.	Action V.1 – Accompagnement pour la mise en œuvre de mesure de réduction de la vulnérabilité du bâti	75
3.6.1.1.	Synthèse du programme	75
3.6.1.2.	Budget prévisionnel	75
3.7.	Programme d'action - axe 6 : Ralentissement des écoulements	76
3.7.1.	Action VI.1 – Maîtrise d'œuvre d'aménagement de bassins d'écrêtement des crues sur le Labourdasse et le Ministre	76
3.7.1.1.	Synthèse du programme	76
3.7.1.2.	Budget prévisionnel	79
3.7.2.	Action VI.2 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Labourdasse au lieu-dit Samazan sur la commune d'Aubiac	81
3.7.2.1.	Synthèse du programme	81
3.7.2.2.	Budget prévisionnel	82
3.7.3.	Action VI.3 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Labourdasse au lieu-dit Vidounet sur la commune de Roquefort	83
3.7.3.1.	Synthèse du programme	83
3.7.3.2.	Budget prévisionnel	84
3.7.4.	Action VI.4 – Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Ministre au lieu-dit Pitot sur la commune d'Aubiac et Moirax	85
3.7.4.1.	Synthèse du programme	85
3.7.4.2.	Budget prévisionnel	86
3.8.	Programme d'action - axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	87

3.8.1.	Action VII.1 – Protection contre les inondations du Mongrenier.....	87
3.8.1.1.	Synthèse du programme	87
3.8.1.2.	Budget prévisionnel.....	87
4.	Récapitulatif du budget.....	88
5.	Annexes	89

Fiche de suivi :

Dossier de demande d'avenant pour la prolongation du PAPI du Bruilhois sur la période 2022-2025

Rédacteur :

Nicolas DEMENTHON

Chargé de mission GEMAPI – Agglomération d'Agen

Relecture :

Delphine Piazza-Morel

Chef du service Hydraulique et Environnement – Agglomération d'Agen

Date : Mars 2023

Version : 2

1. AVANT-PROPOS

1.1. SYNTHÈSE DU CONTEXTE

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du Bruilhois a été labellisé en 2012 au bénéfice de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois. Suite à sa naissance, l'Agglomération s'est vu reprendre la mise en œuvre du dispositif par Arrêté Préfectoral n°2013316-0007.

Or, une partie des actions prévues dans le PAPI initial n'avait pas pu être réalisée à son échéance en 2017.

L'Agglomération d'Agen avait rencontré des difficultés dans le cadre de la concertation auprès des propriétaires et exploitants agricoles pour valider l'implantation des bassins écrêteurs (action de l'axe 6 - ralentissement des écoulements). Celles-ci ont nécessité la mise en œuvre d'études supplémentaires permettant de mieux justifier le projet. L'Agglomération d'Agen a donc demandé une prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI. Ce premier avenant a permis d'étendre l'application du PAPI aux années 2017 à 2022.

Cet avenant a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin Adour Garonne en date du 4 juin 2019. A ce stade du déroulement du PAPI, la prolongation du délai consenti par les services de l'Etat a permis à l'Agglomération d'Agen de progresser dans la conduite des axes 1 et 6 du PAPI et notamment des actions n°I.4 ; I.5 ; I.6 ; VI.1 ; VI.2 ; VI.3 et VI.4. La mise en œuvre de ces dernières a été privilégiée par l'Agglomération d'Agen compte tenu des risques encourus pour les populations au droit des bassins versant du Ministre, du Labourdasse et du Mongrenier. D'une manière globale, les avancées principales du PAPI concernent :

- La pérennisation du travail engagé avec la chambre d'agriculture en faveur de l'identification des zones vulnérables aux ruissellement et la sensibilisation de la profession agricole ;
- La réalisation de l'étude préalable nécessaire à la gestion des inondations liées au Mongrenier à Sérignac sur Garonne
- La finalisation du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif aux actions VI.2, VI.3 et VI.4. Suite à son dépôt en date du 17/02/2022, un arrêté préfectoral n°47-2022-07-21-00002 a permis la désignation d'un commissaire enquêteur et la tenue de l'enquête publique du 17/08/2022 au 19/09/2022 puis la signature de l'arrêté Préfectoral d'Utilité Publique relatif au projet (voir annexe °7).
- La finalisation du dossier d'autorisation environnementale relatif aux action VI.2, VI.3 et VI.4. Le dépôt du dossier en date du 17/02/2022, a donné lieu à un avis de recevabilité prononcé par les services de l'Etat en date du 18 juillet 2022 (voir annexe n°8). Pour ce volet, une consultation du public se tiendra sous format dématérialisé (procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement) du 7 octobre au 8 novembre 2022.

On soulignera enfin au niveau de la conduite du PAPI des évènements impactant concernant l'animation et le contexte global :

- Le départ en octobre 2018 de M. Stéphane Marliac, chef du service hydraulique.
- Le départ en Décembre 2020 de M. Julien Jarleton, chargé de mission pour la mise en œuvre du PAPI.

- La crise sanitaire liée à la COVID.

La reprise des dossiers a pu être partiellement assurée à partir de juillet 2019 avec l'arrivée de Mme Delphine Piazza-Morel, en tant que Chef du service hydraulique et environnement.

Depuis l'arrivée de Nicolas DEMENTHON au mois de Mai 2021, nouveau chargé de mission, la pleine activité de l'Agglomération d'Agen en faveur du PAPI est entièrement effective.

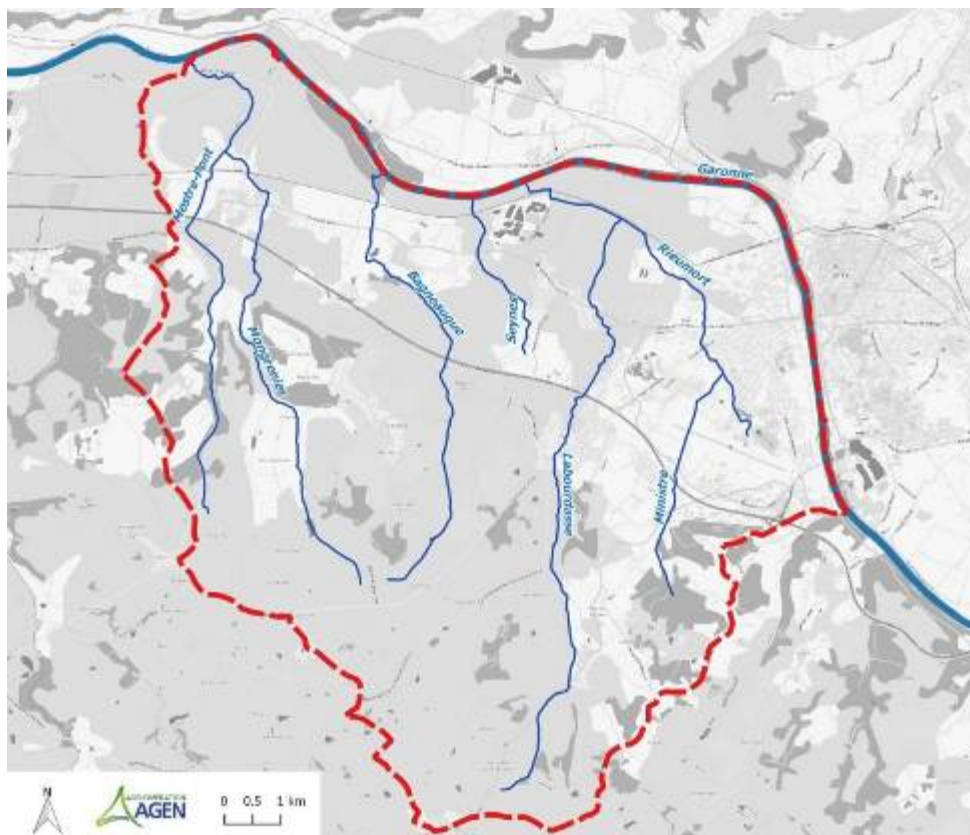
Les rapports d'activité produits entre 2017 et 2022, transmis aux services de l'Etat, établissent un bilan exhaustif de l'implication de l'Agglomération d'Agen dans la conduite du PAPI.

Depuis 2021, un nouveau PAPI d'intention (aujourd'hui PEP Programme d'Etudes Préalables) est en cours de préparation à l'échelle du territoire de l'Agglomération d'Agen. La finalisation du diagnostic du territoire doit pour l'heure inclure les nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre. Celles-ci ont été intégrées à l'Agglomération d'Agen en date du 1^{er} janvier 2022.

1.2. RAPPEL DU PERIMETRE DU PAPI DU BRUILHOIS

Le PAPI concerne les territoires de 9 communes : Aubiac, Brax, Ste Colombe en Bruilhois, Estillac, Laplume, Moirax, Le Passage d'Agen, Roquefort, Sérignac sur Garonne.

Les principaux cours d'eau concernés sont le Mestrepont, le Mongrenier, le Bagueauque, le ruisseau des Seynes, le Labourdasse et enfin le bassin du Rieumort qui intègre le cours d'eau du Ministre.



Ce périmètre reste inchangé depuis la signature de la première convention cadre 2012 – 2017 du PAPI du Bruilhois. Ce territoire représente une population de 23 479 habitants (recensement 2019 présenté en page suivante).

	Population AA 2019	Population PAPI Bruilhois
Agen	32602	
Boé	5631	
Bon Rencontre	6224	
Foulayronne	2372	
Layrac	3686	
Le Passage	9947	9947
Pont du casse	4141	
Astaffort	2031	
Aubiac	1154	1154
Bajamont	989	
Brax	2862	2862
Caudecoste	1109	
Castelculier	2393	
Colayrac	3113	
Cuq	502	
Estillac	2189	2189
Fals	392	
Lafox	1116	
Laplume	1344	1344
Marmont Pach.	174	
Moirax	1177	1177
Roquefort	2048	2048
St Caprais de Lerm	663	
St Hilaire de Lus.	1491	
St Nicolas de Bal.	423	
St Pierre de Cl.	884	
St Sixte	353	
Ste Colombe en Br.	1586	1586
Sauvagnas	524	
Sauveterre St Den.	387	
Sérignac sur Gar.	1172	1172
Total habitants	94679	23479

1.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

La présente demande de prolongation du PAPI du Bruilhois appuie l'estimation de la dépense sur la base du montant présenté lors de la prolongation déjà accordée pour la période 2019-2022 pour l'action I.1. Celui-ci est toutefois corrigé en tenant compte d'une inflation estimée à 11% (tableau ci-dessous). On retiendra que le taux d'inflation 2022 n'est pas encore connue au moment de la rédaction du présent document. Le calcul se base sur l'estimation de l'INSEE parue le 31/08/2022 (5,8% arrondie à 6% - Cf annexe n°17).

Calcul inflation	
Année	Taux (INSEE)
2018	1,80%
2019	1,10%
2020	0,50%
2021	1,60%
2022*	6,00%
Total	11,00%

*Estimation sur la base de l'inflation calculée en Août 2022 (cf annexe n°17)

1.4. RAPPEL DES ACTIONS EN VIGUEUR SELON CONVENTION 2018-2022

Le tableau présenté en page suivante présente un état des lieux synthétique des fiches actions régissant les activités du PAPI. Ce tableau vise à clarifier la situation entre les actions initialement prévues en 2012 et celles actuellement en cours.

On note en effet que l'avenant n°1 de prolongation du PAPI a vu l'abandon des actions suivantes :

IV.1a ; IV.1b ; IV.1c ;

VI.1a ; VI.1b ; VI.1c ; VI ;1d ;

VI.2a ; VI.2b ; VI.2c ; VI.2d ;

VII.1a ; VII.1b.

La justification de cet abandon figure au tableau ci-après. Cette justification constitue un rappel puisqu'elle figurait déjà à la demande d'avenant n°1 établie par l'Agglomération d'Agen.

En annexe n°20, un second tableau récapitulatif présentera spécifiquement les aspects financiers relatifs aux fiches actions passées et présentes.

PROGRAMME		Démarrage	Modification par avenant n°1 2017-2022	Nouvelle référence Action	justification de l'abandon de l'action* / Dénomination 2018 - 2022	Type d'action	Bilan 2022
Action	Dénomination 2012-2017						
* voir demande d'avenant n°1							
0	Création d'un poste de chargé de mission PAPI	Convention 2012-2017	Oui	0	Animation du PAPI	Action continue	En cours
I.1	Information / Sensibilisation / Concertation	Convention 2012-2017	Non	I.1	Information / Sensibilisation / Concertation	Action continue	En cours
I.2	Elaboration et finalisation des D.I.C.R.I.M	Convention 2012-2017	Oui	I.2	Finalisation des D.I.C.R.I.M	A solder	En cours
I.3	Mise en place de repères de crue	Convention 2012-2017	Non	I.3	Mise en place de repères de crue	A solder	En cours
			Oui	I.4	Identification des zones vulnérables au ruissellement	Action continue	En cours
			Oui	I.5	Sensibilisation de la profession agricole au risque de ruissellement	Action continue	En cours
			Oui	I.6	Etude des zones inondations du Mestré-Pont et du Mongrenier, identification des enjeux vulnérables et propositions d'actions	A solder	En cours
II.1	Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte pluviométrique	Convention 2012-2017	Oui	II.1	Mise en œuvre d'un dispositif de prévision pluviométrique	Action continue	En cours
			Oui	II.2	Mise en place d'un dispositif de prévision des crues	Action continue	En cours
III.1	Réalisation de plans communaux et intercommunal de sauvegarde	Convention 2012-2017	Oui	III.1	Mise en oeuvre d'un dispositif d'alerte à la population	Action continue	En cours
			Oui	III.2	Réalisation d'un exercice de simulation de crue	A solder	Non réalisée
IV.1a	Maîtrise foncière des terrains en bordure des cours d'eau sur le bassin versant du Rieumort	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>Les débits du bassin versant du Rieumort sont essentiellement tributaires des apports du Ministre. La solution à la problématique a été la mise en place de zones non constructibles en bordure du Rieumort et du Ministre.</i>		Non réalisée
IV.1b	Maîtrise foncière des terrains en bordure des cours d'eau sur le bassin versant du Mestre Pont	Convention 2012-2017	Abandonnée		<i>La solution à la problématique a été la mise en place de zones non constructibles en bordure du Mestre Pont</i>		Non réalisée
IV.1c	Maîtrise foncière des terrains en bordure des cours d'eau sur les bassins versants du Bagnauque et du Seynes	Convention 2012-2017	Abandonnée		<i>La solution à la problématique a été la mise en place de zones non constructibles en bordure du Bagnauque et du Seynes</i>		Non réalisée
			Oui	IV.1	Réalisation du PPRI du Labourdasse et du Ministre	A solder	Non réalisée
V.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de construction	Convention 2012-2017	Non		Réalisé*		
V.2	Cellule d'assistance pour la mise en oeuvre des mesures de réduction de vulnérabilité de l'habitat	Convention 2012-2017	Oui	V.1	Accompagnement pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti		En cours
VI.1	Etude/conception du projet d'aménagement des bassins d'écrêtement de crue sur LaBourdasse et le Ministre	Convention 2012-2017	Oui	VI.1	Maîtrise d'œuvre d'aménagement de bassin d'écrêtement des crues sur le Labourdasse et le Ministre	A solder	En cours
VI.1a	Mobilisation ZEC, commune du Passage	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>Les débits du bassin versant du Rieumort sont essentiellement tributaires des apports du Ministre. La solution à la problématique a été la mise en place de zones non constructibles en bordure du Rieumort et du Ministre.</i>		Non réalisée
VI.1b	Mobilisation ZEC sur Labourdasse, commune d'Aubiach, lieu-dit Pouchat	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>Le site envisagé au lieu-dit Pouchat - commune d'Aubiach a été abandonné au profit du site de Samazan - action VI.2</i>		Non réalisée
			Oui	VI.2	Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Labourdasse au lieu-dit Samazan sur la commune d'Aubiach	A solder	En cours
VI.1c	Mobilisation ZEC sur Labourdasse Commune d'Aubiach, lieu-dit Alias	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>Le site envisagé au lieu-dit Alias, commune d'Aubiach a été abandonné</i>		
VI.1d	Mobilisation ZEC sur Labourdasse Commune de Roquefort, lieu-dit Vidounet	Convention 2012-2017	Abandonné				
VI.1e	Mobilisation ZEC sur Le Ministre Commune de Moirax, lieu-dit Pitot	Convention 2012-2017	Abandonné				
			Oui	VI.3	Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Labourdasse au lieu-dit Vidounet sur la commune de Roquefort	A solder	En cours
			Oui	VI.4	Aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues du Ministre au lieu-dit Pitot sur les communes d'Aubiach et Moirax	A solder	En cours
VI.2.a	Création bassin de rétention Commune de La Plume	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La mise en œuvre de cet aménagement relève de la compétence "eaux pluviales" et de l'action I.5</i>		Non réalisée
VI.2.b	Création bassin de rétention Commune d'Estillac Lieu-dit Mestre Marty	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La mise en œuvre de cet aménagement relève de la compétence "eaux pluviales"</i>		Non réalisée
VI.2.c	Création bassin de rétention Commune d'Estillac Lieu-dit Puits de Carrère	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La mise en œuvre de cet aménagement relève de la compétence "eaux pluviales"</i>		Non réalisée
VI.2.d	Création bassin de rétention Commune de Serignac Lieu-dit Jeangarron	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La mise en œuvre de cet aménagement relève de la compétence "eaux pluviales"</i>		Non réalisée
VII.1a	Protection rapprochée du bâti sur le bassin versant du Labourdasse	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La protection centennale rendu possible par la mise en œuvre de l'action VI.2 et VI.3 a été jugée suffisante</i>		Non réalisée
VII.1b	Protection rapprochée du bâti sur le bassin versant du Ministre	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>La protection centennale rendu possible par la mise en œuvre de l'action VI.4 a été jugée suffisante</i>		Non réalisée
VII.1c	Protection rapprochée du bâti sur le bassin versant du Mongrenier	Convention 2012-2017	Oui	VII.1	Protection contre les inondations du Mongrenier		En cours
VII.1d	Protection rapprochée du bâti sur le bassin versant du Seynes	Convention 2012-2017	Abandonné		<i>Abandonné car relevant de la compétence voirie suite aux conclusion d'une étude hydraulique réalisée en 2017-2018</i>		Non réalisée

1.5. DUREE DE L'AVENANT DE PROLONGATION

L'Agglomération d'Agen estime son besoin de prolongation de la convention cadre pour une durée de 3 années. Cette prolongation permettra :

- La finalisation des actions inachevées des axes 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 du PAPI.
- La réalisation des travaux de construction des bassins de rétention prévus dans le cadre de l'axe 6 et des actions n°VI.1 ; VI.2 ; VI.3 et VI.4 du PAPI.

L'axe 6 du PAPI constitue le volet du PAPI le plus coûteux compte tenu des aménagements prévus mais également le plus chronophage compte tenu de sa complexité. Ce dernier représente un élément déterminant dans la durée de prolongation du PAPI souhaitée par l'Agglomération d'Agen. Celle-ci nécessite de prendre en compte :

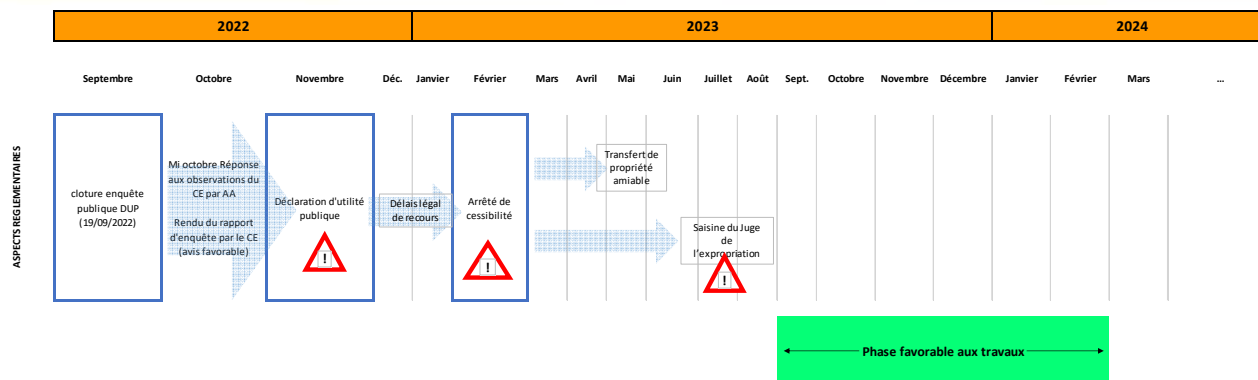
▪ L'avancement des démarches réglementaires engagées en amont de la construction des aménagements de rétention. Celui-ci doit désormais intégrer :

- La fin des procédures en cours concernant le volet foncier d'une part et le volet environnemental d'autre part.

Cette phase intègre la réponse aux observations du commissaire enquêteur mobilisé pour l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La problématique foncière a conduit l'Agglomération d'Agen à viser une expropriation des terrains concernés. Ce choix a été retenu compte tenu des fortes oppositions locales aux propositions d'acquisition foncière à l'amiable pour les aménagements de rétention. Il a débouché sur le lancement d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette procédure s'avère longue et pourra être pénalisée par de possible contentieux. Dans le meilleur des cas, l'Agglomération d'Agen juge l'échéance prévisionnelle de cette étape à fin Août 2023.

- Le délai d'exécution des travaux des actions VI.2, VI.3 et VI.4 du PAPI
- La période des travaux favorable à la réalisation des aménagements de rétention du PAPI. Celle-ci a été fixée en période automnale de sorte à générer le moins d'incidence possible sur les milieux naturels.

Le tableau suivant synthétise le déroulement des étapes relatives à la maîtrise foncière des sites qui dépendent du déroulement de la procédure d'expropriation des terrains concernés :



Ce planning tient compte de l'avancement actuel de la procédure avec obtention de l'arrêté DUP en date du 9/11/2022 (voir annexe n°7).

On note que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique peut être contesté devant la justice, tout comme l'arrêté de cessibilité des terrains ou les indemnités inhérentes à l'expropriation.

Après acquisition complète des terrains, le délai de construction des ouvrages est estimé entre deux et trois mois par site.

Pour permettre la réalisation la plus rapide des ouvrages, l'Agglomération d'Agen envisage une réalisation des travaux calée en fonction des avancées foncières du dossier. Ainsi, les travaux au droit du site de Pitot, qui présente un contexte d'acquisition le plus favorable, pourront être déclenchés avant la fin des procédures d'acquisition concernant les sites les plus sensibles (bassin de Vidounet et Samazan).

L'ensemble de ces éléments démontrent qu'une part d'incertitudes demeure forte sur le volet foncier. En conséquence, le planning présenté se veut prudent et pousse l'Agglomération d'Agen à faire valoir une demande de prolongation sécuritaire de 3 années pour l'achèvement du PAPI.

Cette durée permettra bien entendu de finaliser la mise en œuvre des autres actions inachevées du PAPI.

En conséquence, la présente demande d'avenant couvre donc la période s'étalant entre le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le bilan des actions réalisées et la mise à jour des fiches actions sont présentés ci-après dans le présent document.

1.6. CADRE JURIDIQUE DE L'AVENANT

Le cadre juridique du présent avenant est identique à celui de la période 2017-2022.

1.7. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIS EN COMPTE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des budgets consacrés par axe jusqu'à l'année 2022, date de fin de la convention d'application du PAPI du Bruilhois.

Axes	Coût global	FPRNM	BOP 181	2012-2016	2017-2019	2020	2021	2022
Axe 0	312 228,00 €		124 891,00 €	55 610,00 €	13 921,00 €	17 760,00 €	18 440,00 €	19 160,00 €
Axe 1	79 710,00 €	39 405,00 €	/	0,00 €	0,00 €	705,00 €	32 450,00 €	6 250,00 €
Axe 2	81 200,00 €	20 000,00 €	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Axe 3	12 425,00 €	0,00 €	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 4	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 5	3 460,00 €	0,00 €	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 6	2 112 552,00 €	1 029 681,00 €	/	0,00 €	0,00 €	17 271,00 €	569 160,00 €	443 250,00 €
Axe 7	64 115,00 €	30 646,00 €	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 646,00 €	25 000,00 €
Total FPRNM	2 353 462,00 €	1 119 732,00 €	124 891,00 €	0,00 €	0,00 €	17 976,00 €	617 256,00 €	484 500,00 €
Total BOP 181	312 228,00 €	0,00 €	124 891,00 €	55 610,00 €	13 921,00 €	17 760,00 €	18 440,00 €	19 160,00 €

Le bilan qui suit présentera une synthèse des actions mise en œuvre dans le cadre du PAPI pour la période 2018-2022.

L'ensemble des montants présentés à partir de 2023 sera détaillé au travers du programme présenté pour les années 2022 à 2025 accompagné des fiches actions mises à jour.

On notera que les objectifs de ces dernières restent globalement identiques dans le cadre de la prolongation souhaitée du PAPI. Les quelques modifications de programme proposées résultent soit des actions mises en œuvre depuis 2018 (études, estimation financière de travaux) soit d'un retour d'expérience de terrain.

1.8. DEMARCHES ACCOMPAGNATRICES DU PAPI

On retiendra que le PAPI a vocation d'être complété par la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux qui privilégiera notamment la restauration des milieux au sein du Bruilhois.

Le cahier des charges destiné à mandater un prestataire pour la préparation de ce PPG est en cours de rédaction à l'heure de la préparation du présent document. La consultation des prestataires en vue de la mise en place de ce dispositif sera organisée dès 2023.

Il faut noter enfin que le chargé de mission PAPI est également en charge de la mise en œuvre d'un PAPI couvrant l'intégralité des communes de l'Agglomération. A ce stade, les phases diagnostic et plan d'actions sont achevées à l'échelle de 31 communes avant extension de l'Agglomération d'Agen à 44 communes depuis le 1er janvier 2022. Il apparaît donc nécessaire de réviser le diagnostic pour intégrer les 13 nouvelles communes anciennement regroupées par la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre (PAPS).

2. ETAT DES LIEUX DES ACTIONS 2017-2022

2.1. ETAT DES LIEUX ACTION 0 – ANIMATION DU PAPI

2.1.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

2.1.1.1. Action d'animation concernant l'action I.1

Les actions de sensibilisation du public scolaire ou la tenue d'entretien individuel prévues en 2021 n'ont pas été organisées, le nouveau chargé de mission en charge du PAPI ayant été recruté en mai 2021.

La mise en place d'éléments de communication dédiés aux risques de crue du secteur du Bruilhois n'a pas encore été réalisée via le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Une communication auprès des propriétaires pour sensibilisation a été mise en œuvre lors des rencontres survenant dans le cadre des activités régulières du technicien de rivière. Celles-ci touchent également les particuliers, entreprises ou élus communaux.

Egalement, deux réunions publiques ont été organisées : une le 21 septembre 2020 à Roquefort, et une le 18 janvier 2021 à Estillac.

La communication spécifique prévue et la reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.2. Action d'animation concernant l'action I.2

Les actions d'animation en faveur de la mise en place des DICRIM n'ont pu être mises en place en 2020 et 2021 tel que prévu dans la mesure où le nouveau chargé de mission en charge du PAPI a été recruté en mai 2021.

La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.3. Action d'animation concernant l'action I.3

Les actions d'animation en faveur de la mise en place de nouveaux repères de crue n'ont pu être mises en place en 2021 telles que prévu, dans la mesure où le nouveau chargé de mission en charge du PAPI a été recruté en mai 2021.

La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.4. Action d'animation concernant l'action I.4

Les actions d'animation en faveur de l'identification des zones vulnérables au ruissellement ont été lancées par l'Agglomération d'Agen depuis 2019.

Ce travail s'est dernièrement traduit par le renouvellement annuel d'une convention de partenariat liant la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen. La dernière convention a été signée en date du 26/07/2022 (voir annexe n°1).

Enfin, l'ensemble des démarches engagées dans le cadre de l'action I.4 a été présentée aux élus en commission hydraulique du 24/05/2022 et 06/09/2022.

2.1.1.5. Action d'animation concernant l'action I.5

Les actions d'animation en faveur de la sensibilisation des agriculteurs aux risques de ruissellement ont été lancées par l'Agglomération d'Agen depuis 2019.

Ce travail s'est dernièrement traduit par le renouvellement annuel d'une convention de partenariat liant la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen. La dernière convention a été signée en date du 26/07/2022 (voir annexe n°1).

En parallèle, le technicien de rivière a relancé un travail de sensibilisation avec la profession agricole dans le secteur du Bruilhois. Il s'agit de constituer des contacts réguliers et donc de privilégier un lien entre la profession agricole et la collectivité.

A terme, ce travail vise à :

- Identifier les problématiques rencontrées par la profession agricole ;
- Permettre l'échange d'information concernant le fonctionnement et l'entretien des cours d'eau, les problématiques d'érosion... ;
- Travailler avec un réseau d'agriculteurs, réunis à l'occasion des journées de sensibilisation prévues dans le cadre de l'action.

Le travail rendu possible par la convention contractée entre la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen se traduit dans le cadre de l'action I.5 par l'organisation annuelle d'une journée de sensibilisation en faveur de la maîtrise des phénomènes d'érosion.

Sur le modèle de deux réunions de sensibilisation déjà organisées sur le territoire Nord-Est de l'Agglomération d'Agen (8/11/2018 et 10/12/2019, sur le bassin versant de la Masse d'Agen), une première journée est d'ores et déjà prévue le 6 décembre 2022. Elle s'appuie à ce stade sur :

- La tenue de d'une réunion de travail avec la Chambre d'Agriculture en date du 28/02/2022. Celle-ci a permis d'identifier les axes de travail à pérenniser / engager dans le cadre du conventionnement.

- Une seconde réunion de travail avec la Chambre d'Agriculture le 29/09/2022. Celle-ci visait à fixer les grandes étapes préalables à la journée de sensibilisation du 6 décembre 2022. Le planning ci-contre a été défini :

	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S 49
	03/10 au 07/10	10/10 au 14/10	17/10 au 21/10	24/10 au 28/10	31/10 au 04/11	07/11 au 10/11	14/11 au 18/11	21/11 au 25/11	28/11 au 02/12	05/12 au 09/12
Chambre d'Agriculture	Trouver agriculteur témoin : 3 personnes pressenties, privilégier le secteur du Bruilhois			Elaboration liste des agriculteurs à inviter Proposition projet de communication		Diffusion sur Facebook		Envoyer les invitations individuelles (mail à privilégier)	Relance SMS (j-2)	Journée de sensibilisation
Agglo d'Agen	Communiquer la date retenue		Réservation de la salle des fêtes en fonction de l'agriculteur trouvé		Validation projet du communication	Diffusion via vos propres réseaux de communication				

Pour compléter et alimenter ce travail de sensibilisation, le technicien de rivière a préparé un questionnaire à destination des communes pour identification des problématiques de coulée de boue (voir annexe n°2). Ce questionnaire a été diffusé le 6 septembre 2022 à l'occasion de la commission Hydraulique et environnement réunie par l'Agglomération d'Agen.

Enfin, l'ensemble des démarches engagées dans le cadre de l'action I.5 a été présentée aux élus en commission hydraulique du 24/05/2022 et 06/09/2022.

2.1.1.6. Action d'animation concernant l'action I.6

L'étude des zones inondables du secteur de Sérignac sur Garonne s'est concentrée sur le bassin versant du Mongrenier. Les activités d'animation en faveur de cette action se sont traduites par :

- Une concertation avec la commune de Sérignac sur Garonne ;
- La préparation d'un cahier des charges pour réalisation d'une étude hydraulique du Mongrenier avec proposition de mesures correctives ;
- Le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de l'étude, le dépouillement des propositions technico-financière ;
- Le lancement et le suivi de l'opération.

A ce stade, l'étude hydraulique concernant le Mongrenier a été rendue à l'Agglomération d'Agen par le prestataire. Les mesures d'animation à venir concerneront :

- Le choix du scénario à retenir pour la lutte contre les inondations de la rue de Mourrens et du lotissement des jardins,
- La préparation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du scénario de correction retenu,
- L'animation du projet concernant les aspects fonciers éventuellement concernés.

2.1.1.7. Action d'animation concernant l'action II.1

Sur le plan de l'animation, cette action s'est traduite par le lancement d'un marché de service pour la prévision climatique pour la période 2019-2022 puis en cours de relance pour la période 2023-2026. Pour le service hydraulique de l'Agglomération d'Agen, ce travail a intégré la rédaction des pièces techniques contractuelles de ces marchés : CCTP, DPGF puis le dépouillement des offres, la notification et le suivi de l'exécution du marché.

Le marché de prévision météorologique en cours a été attribué en 2019 au cabinet PREDICT (voir annexe n°3).

2.1.1.8. Action d'animation concernant l'action II.2

L'activité d'animation de l'action II.2 – Mise en place d'un dispositif de prévision de crue s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'ACMG (Association Climatologique de la Moyenne Garonne) dans le cadre du projet **Interreg Atlantic Area RiskAquaSoil**, 2017-2020.

Ce partenariat s'est aujourd'hui achevé avec le rendu d'un rapport d'étude par l'ACMG en Décembre 2020 (voir annexe n°4).

La seconde phase de l'action prévoyait le recours à une société spécialisée dans l'installation et le paramétrage de stations hydrologiques. A ce stade, cette seconde phase n'est pas réalisée. **La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.**

2.1.1.9. Action d'animation concernant l'action III.1

Sur le plan de l'animation, cette action s'est traduite par le lancement d'un marché de service pour la fourniture d'une plateforme de diffusion de l'alerte pour la période 2019-2022 puis en cours de relance pour la période 2023-2026. Pour le service hydraulique de l'Agglomération d'Agen, ce travail a intégré la rédaction des pièces techniques contractuelles de ce marché : CCTP, DPGF puis le dépouillement des offres, la notification et le suivi de l'exécution du marché.

Le marché en cours pour la fourniture d'une plateforme de diffusion de l'alerte a été attribué en 2019 au cabinet CII (voir annexe n°5).

2.1.1.10. Action d'animation concernant l'action III.2

Les actions d'animation en faveur de la réalisation d'un exercice de simulation de crue n'ont pu être mise en place tel que prévu dans la mesure où le nouveau chargé de mission en charge du PAPI a été recruté en mai 2021.

La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.11. Action d'animation concernant l'action IV.1

Le PPRI du Labourdasse et du Ministre est prescrit dans l'attente de la réalisation des bassins de rétention prévue aux actions VI.2, VI.3, VI.4.

Les actions d'animation en faveur de ce volet du PAPI sont donc suspendues.

La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.12. Actions d'animation concernant l'action V.1

L'action d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti accompagne la mise en œuvre du PPRI du Labourdasse et du Ministre.

Le PPRI de ces deux bassins versant étant prescrit, aucune mesure relevant de l'action VI.1 n'a donc été mise en œuvre.

Le chargé de mission a toutefois été moteur dans les démarches de sécurisation du bâti au droit de la zone inondable du Ministre à Estillac et notamment le secteur Castex en 2021 et 2022. Ce secteur présente une topographie très faiblement marquée et par conséquent une forte sensibilité aux épisodes orageux. Les actions engagées visent à améliorer les conditions d'écoulement avec :

- Rencontre des propriétaires et entreprises touchées par la problématique ;
- Analyse des conditions d'écoulement locales : identification des points de dysfonctionnement ;
- Réalisation de levés topographiques pour étude de mesures correctrices ;
- Animation d'une réunion de concertation entre l'Agglomération d'Agen et les acteurs locaux pour identification des aménagements réalisables dans le respect des préconisations du SAGE Garonne. Cette rencontre est prévue courant Décembre 2022. La note technique d'ores et déjà préparée par le technicien de rivière est présentée en annexe n°6.

La continuité du travail de réduction de la vulnérabilité du bâti sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.1.1.13. Actions d'animation concernant les actions VI.1, VI.2, VI.3, VI.4

Pour ces actions intimement liées entre-elles, l'intervention du chargé de mission a permis d'œuvrer en faveur des volets suivants :

▪ Travail d'animation pour finalisation du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des bassins d'expansion de crue du Bruilhois.

Le travail réalisé s'articule autour de la constitution du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP). Ce dossier a nécessité un recadrage particulièrement précis compte tenu des fortes oppositions locales face au projet.

Les aspects relevant de l'animation de ces actions ont été pris en charge par le nouveau chargé de mission :

- Lecture exhaustive, appropriation du dossier,
- Cadrage réglementaire en concertation avec le cabinet SYSTRA (assistance à maîtrise d'ouvrage foncière),
- Coordination générale des intervenants externes (cabinets HYDRETTUES MOE hydraulique, SYSTRA AMO foncier, PANGEO géomètre, cabinet d'avocat FERRANT),
- Coordination générale des intervenants internes (élus de l'Agglomération d'Agen / EPFL / services techniques et administratifs de l'Agglomération d'Agen) : point d'avancement en commissions hydrauliques, réunions de travail avec les communes, préparation et animation d'une réunion de point d'avancement technique et réglementaire du dossier (24/08/2021).

L'ensemble de ce travail a donné lieu au dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique en date du 17 février 2022. Ce dépôt a été suivi d'un arrêté préfectoral pour nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique du 17 août au 19 septembre 2022. Cette dernière a donné lieu à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 09/11/2022 (voir annexe n°7).

▪ **Travail d'animation pour la finalisation du dossier d'autorisation environnementale.**

Une première version du dossier réglementaire a été déposée pour instruction le 8 août 2020. Après ce premier dépôt, les services de l'Etat, par courrier du 11 septembre 2020, ont exprimé des demandes de compléments concernant le projet des bassins d'expansion de crue du Bruillois :

- Absence de pièce justifiant le démarrage d'une procédure en faveur de la maîtrise foncière (DUP)
- Préservation d'une espèce : *Gladiolus italicus* (dépôt d'un dossier de « dérogation espèce protégée »)

Après appropriation du dossier par le nouveau chargé de mission, un travail d'animation a été réalisé pour la préparation des compléments techniques nécessaires. Ce travail a été assuré auprès des bureaux d'études HYDRETTUES et AMONIA (diagnostic écologique). Un nouveau dépôt du dossier mis à jour a pu être effectué le 17 février 2022 auprès des services instructeurs.

Ce nouveau dépôt a donné lieu à des demandes de compléments par les services instructeurs par courrier du 15 mars 2022. Les demandes formulées par l'Etat concernaient :

- Des compléments cartographiques des habitats d'espèces
- La quantification des linéaires de ripisylve impactés par les travaux
- L'évaluation de l'incidence de surinondation sur la station de Glaïeul des moissons
- L'incidence des zones d'emprunt sur l'Agrion de Mercure
- Quelques erreurs relatives à la surface des habitats impactés
- Des précisions à fournir concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires (identification de parcelles maîtrisées par l'Agglomération d'Agen)

Le travail d'animation préalable à ce dernier dépôt a donné lieu à la participation du chargé de mission sur les points suivants :

- Prise de contact avec les propriétaires de parcelles pré-identifiées pour la mise en œuvre de mesures compensatoires,

- Travail en collaboration avec les cabinets HYDRETTUES et AMONIA pour définition et prise en compte des mesures compensatoires.

A ce stade, une participation directe du chargé de mission a été requise dans la préparation du dossier. Celle-ci est décrite dans le paragraphe consacré à la mise en œuvre de l'action VI.1.

L'animation foncière en faveur des mesures compensatoires n'ayant pu aboutir à l'amiable, une nouvelle recherche de parcelles éligibles a eu lieu en concertation avec les services instructeurs.

Après identification de nouvelles surfaces compatibles avec les besoins de compensation, une mise à jour du dossier a été réalisée pour quantifier et décrire les nouvelles mesures compensatoires. Cette étape a une nouvelle fois nécessité un travail d'animation du chargé de mission pour coordination des cabinets HYDRETTUES et AMONIA.

Ce travail a, là encore, été accompagné d'une participation directe du chargé de mission dans la rédaction des pièces du dossier. Celle-ci est décrite dans le paragraphe consacré à la mise en œuvre de l'action VI.1. Ce travail a permis le dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 17 février 2022.

En parallèle, dans la mesure où le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique a été finalisé avant le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'Agglomération d'Agén a déposé une demande de dérogation (avril 2022) pour disjoindre l'enquête publique relative à la DUP de celle relative à l'autorisation environnementale.

Une dernière version du dossier d'autorisation environnementale a été communiquée aux services de l'Etat en date du 17 juillet 2022. Ce dernier dossier a reçu un avis de recevabilité prononcé en date du 18 juillet 2022 (voir annexe n°8).

La demande de dérogation ayant reçu l'accord des services de l'Etat en date du 24/05/2022, une participation du public sous format électronique a été retenue pour le dossier d'autorisation environnementale en lieu et place d'une enquête publique conjointe avec la demande de déclaration d'utilité publique.

Les dates d'organisation de la participation du public sous format électronique ont été fixées pour un déroulement entre le 07/10/2022 et le 08/11/2022 (voir annexe n°9).

■ Travail d'animation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux par :

- Relecture des pièces du marché préparées par HYDRETTUES
- Mise en cohérence des documents techniques (CCTP, DQE, BPU) avec le dossier d'autorisation environnementale
- Prise en compte des contraintes environnementales générales

2.1.1.14. Actions d'animation concernant l'action VII.1

La protection contre les inondations du Mongrenier s'est traduite par les interventions suivantes du chargé de mission :

- Rencontres avec les élus et responsable du service technique de la commune de Sérignac sur Garonne ;
- Analyse des épisodes de crues et inondations, appropriation du contexte ;
- Préparation des pièces techniques pour la consultation des prestataires d'études ;
- Analyse des offres, contractualisation avec le bureau d'études HYDROGEN ;
- Lancement de l'étude : participation et animation de la réunion de démarrage ;
- Rencontre des sinistrés et encadrement des études topographiques nécessaire au diagnostic de l'aléas inondation (levé des laisses de crues et niveau d'eau chez les particuliers) ;
- Concertation avec le cabinet HYDROGEN dans le cadre de l'analyse de l'aléas inondation ;
- Suivi de la prestation d'études, organisation des réunions de rendu ;
- Concertation avec les élus, analyse des conclusions de l'étude.

Ce travail a permis l'identification de plusieurs scénarios de correction des dysfonctionnements ainsi que leurs coûts respectifs :

- Création de bassins de rétention pour les occurrences de crues 10 ans ; 20 ans ; 50 ans
- Analyse coût / bénéfice des scénarios de rétention
- Installation de protection individuelle des habitations touchées

La présentation de cette étude est intervenue au cours du COPIL du 09/11/2022.

2.1.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION 0

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

Années	2017-2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X		X	
Dépenses réalisées*	10 000,00		9 478,26		9 565,00 €		13 600,00 €		10 000,00 €	
Financement mobilisé	AA (60%)	6 000,00	AA (60%)	5 686,96	AA (60%)	5 739,00 €	AA (60%)	8 104,35 €	AA (60%)	6 000,00 €
	BO181 (40%)	4 000,00	BO181 (40%)	3 791,30	BO181 (40%)	3 826,00 €	BO181 (40%)	5 495,65 €	BO181 (40%)	4 000,00 €
Demande de subvention	Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

*rapports d'activité

2.2. ETAT DES LIEUX ACTION I.1 – INFORMATION, SENSIBILISATION, CONCERTATION

2.2.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Tel que précédemment précisé, peu d'actions en faveur de l'information, sensibilisation ou concertation ont été spécifiquement mises en œuvre par l'Agglomération d'Agen.

La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.

2.2.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X		X	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

2.3. ETAT DES LIEUX ACTION I.2 - FINALISATION DES DICRIM

2.3.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

A ce jour, seules les communes de Brax et du Passage d'Agen dispose d'un DICRIM. **La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.**

2.3.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.2 : FINALISATION DES DICRIM

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X			
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (100%)		AA (100%)		AA (100%)		AA (100%)		AA (100%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

2.4. ETAT DES LIEUX ACTION I.3 – MISE EN PLACE DES REPERES DE CRUE

2.4.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Quatre repères de crues en lien avec les écoulements du Labourdasse ont été positionnés en 2015 :

- Trois repères sur la commune de Roquefort
- Un repère sur la commune d'Aubiac









Ces quatre repères ont été renseignés sur la plateforme collaborative des sites et repères de crue (cf illustrations en page suivante).

A ce jour, aucun nouveau repère de crue n'a été positionné dans le cadre de l'action I.3. **La reprise de ce travail sera assurée dans le cadre de la prolongation du PAPI, objet du présent document.**

2.4.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.3

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X			
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

Positionnement des repères de crue du Bruilhois

 	<p>Terrains de sports de Roquefort</p> <p>Code : WEI_S_2038945048 Unité de gestion : Caronne-Tarn Lot Commune : ROQUEFORT Date de mise à jour : 18/04/2018 Auteur : Lathion G.</p> <p>GÉOLOCALISATION</p> <p>Source de repérage : Coordinateurs terrain</p> <p>Coordonnées WGS84 : N: 44.2501733 / E: 44.2700706 Coordonnées RGF93 (Lambert 93) : N: 656544.86 / E: 634444.07 Coordonnées PCS93 (N2000) : N: 656544.86 / E: 634444.07</p> <p>EXPORTER (PDF)</p>
 	<p>Espace Arlabasse Roquefort</p> <p>Code : WEI_S_2038945030 Unité de gestion : Caronne-Tarn Lot Commune : ROQUEFORT Date de mise à jour : 17/04/2018 Auteur : Lathion G.</p> <p>GÉOLOCALISATION</p> <p>Source de repérage : Coordinateurs terrain</p> <p>Coordonnées WGS84 : N: 44.2501733 / E: 44.2700706 Coordonnées RGF93 (Lambert 93) : N: 656544.86 / E: 634444.07 Coordonnées PCS93 (N2000) : N: 656544.86 / E: 634444.07</p> <p>EXPORTER (PDF)</p>
 	<p>Rue des Fleurs</p> <p>Code : WEI_S_2620640008 Unité de gestion : Caronne-Tarn Lot Commune : ROQUEFORT Date de mise à jour : 27/04/2018 Auteur : Lathion G.</p> <p>GÉOLOCALISATION</p> <p>Source de repérage : Coordinateurs terrain</p> <p>Coordonnées WGS84 : N: 44.2501733 / E: 44.2700706 Coordonnées RGF93 (Lambert 93) : N: 656544.86 / E: 634444.07 Coordonnées PCS93 (N2000) : N: 656544.86 / E: 634444.07</p> <p>EXPORTER (PDF)</p>
 	<p>Salle des sports d'Aubiac</p> <p>Code : WEI_S_2038940040 Unité de gestion : Caronne-Tarn Lot Commune : AUBIAC Date de mise à jour : 17/04/2018 Auteur : Lathion G.</p> <p>GÉOLOCALISATION</p> <p>Source de repérage : Coordinateurs terrain</p> <p>Coordonnées WGS84 : N: 44.2501733 / E: 44.2700706 Coordonnées RGF93 (Lambert 93) : N: 656544.86 / E: 634444.07 Coordonnées PCS93 (N2000) : N: 656544.86 / E: 634444.07</p> <p>EXPORTER (PDF)</p>

2.5. ETAT DES LIEUX ACTION I.4 – IDENTIFICATION DES ZONES VULNERABLES AU RUISSELLEMENT

2.5.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

La mise en œuvre de cette action se traduit par une cartographie des risques d'érosion réalisée par les services SIG de la Chambre d'agriculture depuis 2020.

Cette cartographie est mise à jour annuellement en fonction des assolements observables. Après 3 années d'étude du risque d'érosion, un tableau de synthèse a été préparé par la Chambre d'agriculture pour établir un bilan de la problématique et ses évolutions (voir annexe n°10).

Parallèlement à cette approche, un questionnaire à l'attention des élus communaux dédié au recensement des problématiques de coulées de boue a été préparé en 2022 par le service hydraulique (voir annexe n°2). Il a fait l'objet d'une diffusion à l'occasion de la commission hydraulique du 07/09/2022. Ce document devra aboutir à :

- Un recensement des problématiques d'érosion et coulées de boue.
- Une analyse des conditions propices à l'apparition des phénomènes de coulées de boue par analyse croisée des informations récoltées auprès des communes via le questionnaire et de la cartographie produite par la Chambre d'agriculture.

A terme, ce travail permettra :

- D'améliorer la connaissance et la communication autour du risque.
- De sensibiliser les acteurs de la problématique au travers l'action I.5 du PAPI.
- De mettre en œuvre des mesures correctives.

Les premiers retours de ce questionnaire sont enregistrés. Pour les communes du Bruilhois, le service hydraulique a pour l'instant reçu les contributions des communes de Laplume (3 sites problématiques recensés, voir annexe n°11) et Sérignac-Sur-Garonne.

Des problématiques sont également recensées sur la commune de Ste Colombe en Bruilhois par le chargé de mission PAPI. L'ensemble des données récoltées seront traitées au cours de l'année 2023 par le chargé de mission GEMAPI avec :

- Localisation précise des zones de ruissellement ;
- Caractérisation de l'aléa (occurrence, dégâts éventuels engendrés) ;
- Identification du propriétaire / exploitant de la parcelle.

2.5.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.4

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X			
Dépenses réalisées*	Néant		Néant		3 500,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	1 750,00 €	AA (50%)	1 750,00 €	AA (50%)	1 750,00 €
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	1 750,00 €	FPRNM (50%)	1 750,00 €	FPRNM (50%)	1 750,00 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		5 250,00 €	

*Notons que la dépense présentée ci-contre est partie intégrante d'une convention de partenariat plus vaste que la seule mise en œuvre du PAPI. Cette convention traite également les thématiques liées à la promotion des circuits courts, l'emploi et la formation, le développement durable.

Les dépenses présentées dans le cadre spécifique de l'action I.4 sont une extrapolation de l'ensemble de la prestation proposée par la Chambre d'agriculture à l'Agglomération d'Agen pour un montant global annuel de 25 000 € en 2020-2021 et 2022. Le montant de la dépense spécifique liée au territoire du PAPI du Bruilhois est basée sur la répartition financière évaluée par la chambre d'agriculture (voir annexe n°10)

La demande de financement au titre du FPRNM au titre de l'action I.4 pour les années 2020 ; 2021 et 2022 a été déposée fin de l'année 2022.

2.6. ETAT DES LIEUX ACTION I.5 – SENSIBILISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE AU RISQUE DE RUISSELLEMENT

2.6.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

A ce stade, deux réunions de sensibilisation relatives aux risques de ruissellement ont été organisées (8/11/2018 & 10/12/2019) sur le bassin versant de la Masse d'Agen en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne.

A l'heure de la rédaction du présent document et dans le prolongement de ce travail, une rencontre similaire est programmée le 6 décembre 2022 au droit du territoire du PAPI du Bruilhois.

L'objectif de cette rencontre vise à promouvoir les couverts végétaux intercultures, améliorer ou diminuer les pratiques de labours (notamment responsables des phénomènes d'érosions quand celui-ci est pratiqué dans le sens des pentes), établir des premiers contacts avec la profession agricole pour envisager la restauration de linéaires de haie.

Le questionnaire de recensement des coulées de boue présenté dans le cadre de l'action I.4 permettra de localiser les parcelles agricoles à l'origine de la problématique. Les exploitants de ces parcelles seront spécifiquement invités aux réunions de sensibilisation prévues. Cette initiative renforce l'efficacité de l'action I.4 telle qu'elle était jusqu'alors prévue dans les fiches action.

Initiée dans le cadre du PAPI du Bruilhois, cette action est destinée à être prolongée dans le cadre de la présente demande d'avenant).

2.6.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.5

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées*	Néant		Néant		Néant		Néant		1 500,00 €	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	750,00 €
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	750,00 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		750,00 €	

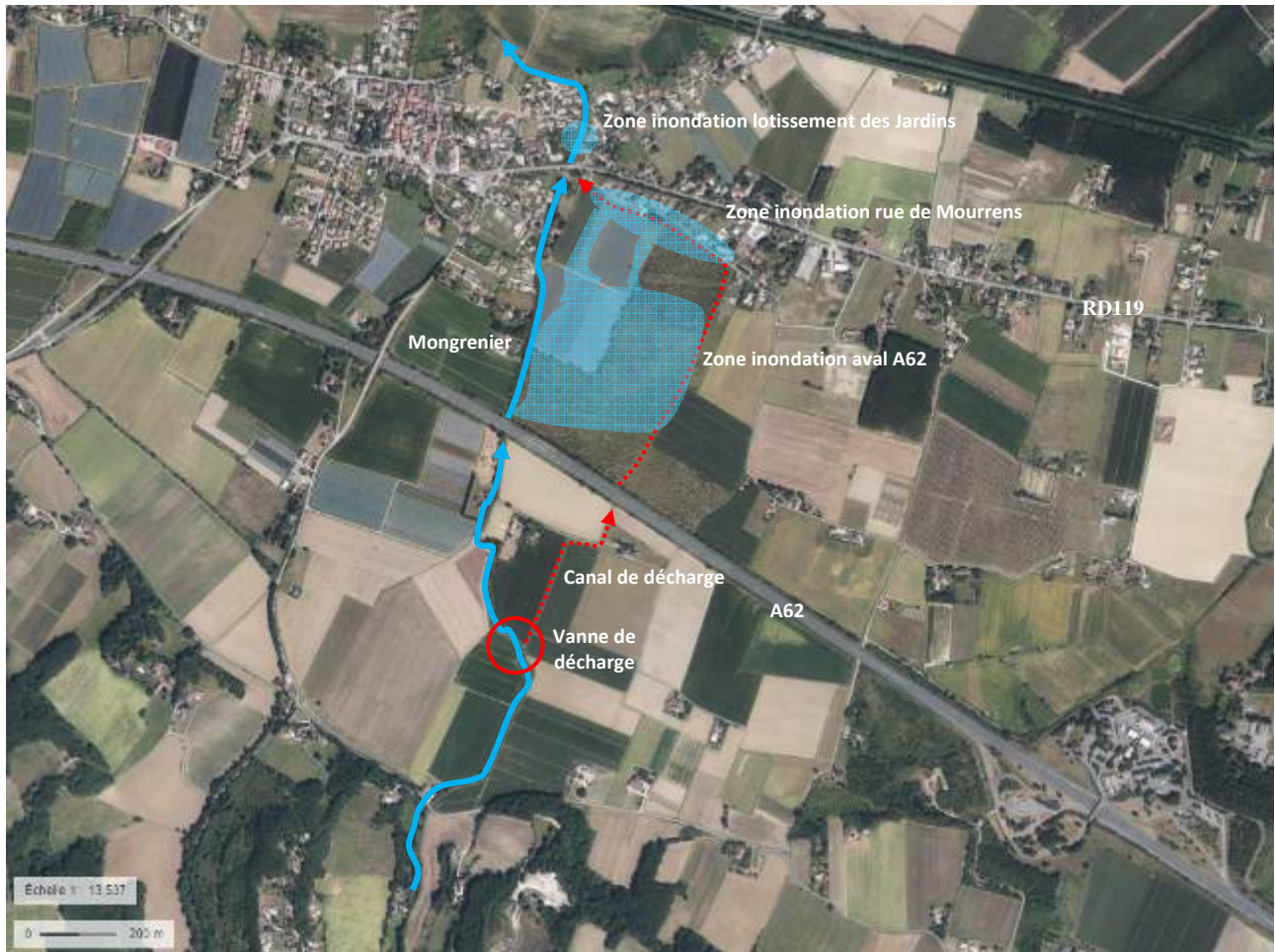
*Notons que la dépense présentée ci-contre est partie intégrante d'une convention de partenariat plus vaste que la seule mise en œuvre du PAPI. Cette convention traite également les thématiques liées à la promotion des circuits courts, l'emploi et la formation, le développement durable.

Les dépenses présentées dans le cadre spécifique de l'action I.4 sont une extrapolation de l'ensemble de la prestation proposée par la Chambre d'agriculture à l'Agglomération d'Agen pour un montant global annuel de 20 000 € en 2020-2021 et 2022.

La demande de financement au titre du FPRNM a été déposée en fin d'année 2022.

2.7. ETAT DES LIEUX ACTION I.6 – ETUDE DES ZONES VULNERABLES DU MESTRE-PONT ET DU MONGRENIER, IDENTIFICATION DES ENJEUX VULNERABLES ET PROPOSITION D'ACTION

2.7.1. RESUME DE L'AVANCEMENT



Carte résumé du contexte



Vanne de décharge du Mongrenier en amont de Sérignac sur Garonne

L'étude réalisée par le cabinet HYDROGEN (voir annexe n°12) permet de mettre en évidence les éléments suivants :

Les crues de Décembre 2020 et Septembre 2021 montrent des débits de pointe relativement semblables (de l'ordre de 8 m³/s) au droit du canal de décharge en amont du village. Les deux évènements se sont toutefois différenciés par leur incidence en terme de zones inondées.



Figure 32. Hydrogrammes modélisés – Crue du 28/12/2020

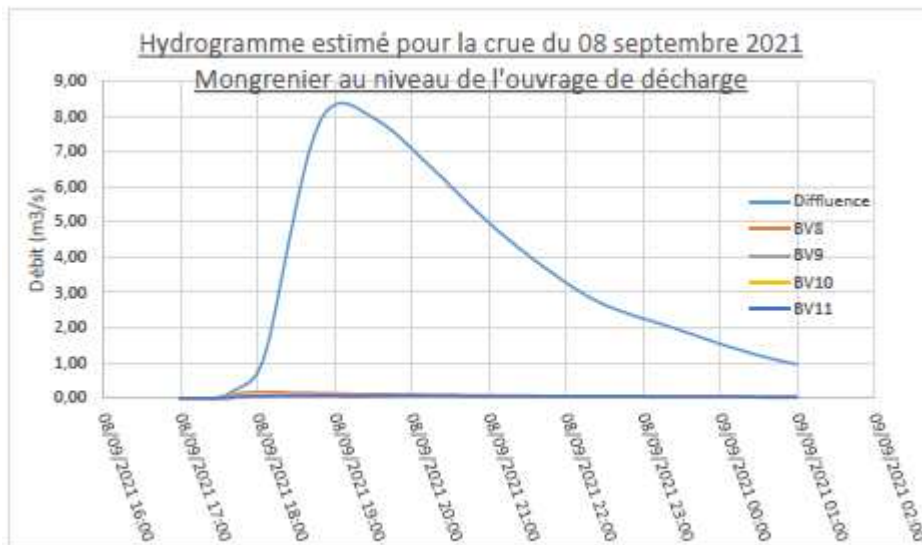


Figure 33. Hydrogrammes modélisés – Crue du 08/09/2021

La crue du 28 décembre 2020 a vu l'accumulation de branchages au débouché du passage busé de l'autoroute A62 (fait constaté sur le terrain qui a dû être intégré dans le modèle hydraulique pour simuler les écoulements tels qu'observés au moment des faits). Cet embâcle a donné lieu à un important débordement du Mongrenier sur sa rive droite et par conséquent une inondation importante de la rue de Mourrens (lame d'eau comprise entre 0.50 et 1.00m). Des submersions de faible hauteur ont par ailleurs été observées en rive gauche et droite du Mongrenier en aval de la RD119 (Lotissement des Jardins).

La crue du 8 septembre 2021 a quant à elle généré des hauteurs d'eau inférieures à 0.50 m au droit de la rue de Mourrens. Des débordements, en aval immédiat de l'autoroute, se sont reproduits mais dans une

moindre mesure. Le cours d'eau avait en effet bénéficié d'un entretien de la ripisylve (débroussaillage, enlèvement des embâcles). Pour ce même épisode, plus en aval (Lotissement des Jardins en rive gauche et droite du Mongrenier en aval de la RD 119), des submersions de faible hauteur mais plus importantes qu'en 2020, ont pu être observées.

Ces différences dans les phénomènes d'inondation montrent que la zone positionnée entre l'autoroute A62 et la rue de Mourrens joue un rôle d'importance. Une submersion marquée de cette zone peut générer des inondations fortes au droit de la rue de Mourrens qui opère telle une digue.

La mobilisation de ce secteur d'expansion de crue s'avère moindre dans une situation où les écoulements s'opèrent plus facilement dans le chenal principal du Mongrenier (après entretien du lit mineur). Dans ces conditions la rue de Mourrens est préservée sous la condition d'une ouverture de la vanne de décharge réglée pour strictement limiter le détournement de débit à la capacité de plein bord du fossé en aval de cette dernière. En contre-partie, le lotissement des Jardins présente des submersions un peu plus importantes tout en restant faibles.

En synthèse, les phénomènes d'inondation à Sérignac-Sur-Garonne résultent de plusieurs facteurs :

- L'état du chenal principal du Mongrenier entre l'autoroute et la rue de Mourrens :

Un entretien suivi de la ripisylve permet de limiter les débordements du cours d'eau et notamment au droit de la rue de Mourrens.

- Le réglage de la vanne de décharge du Montgrenier doit être déterminé en fonction de la capacité du chenal qui lui fait suite :
 - Trop ouverte, la vanne et son canal peuvent faciliter la submersion de la rue de Mourrens.
 - Trop fermée, les débits concentrés dans le Mongrenier affectent les zones urbanisées du lotissement des Jardins.

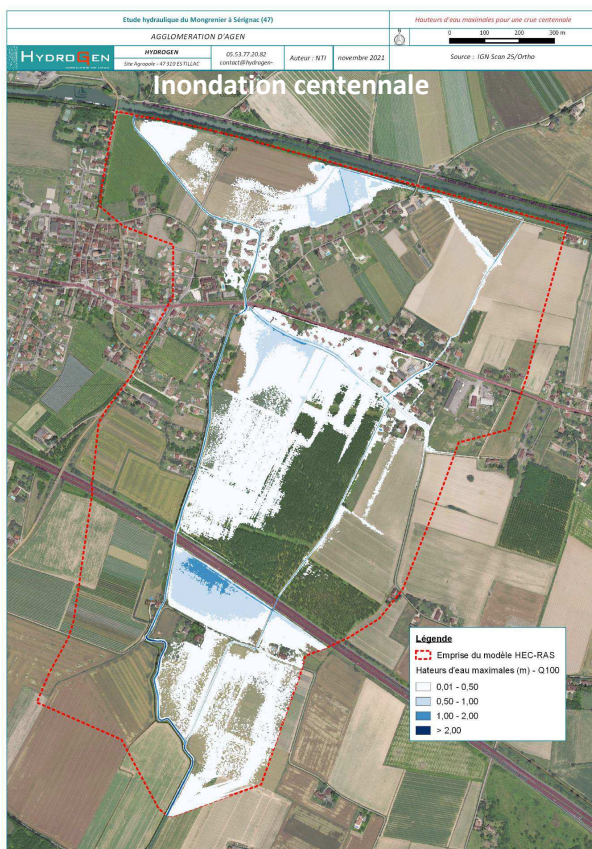
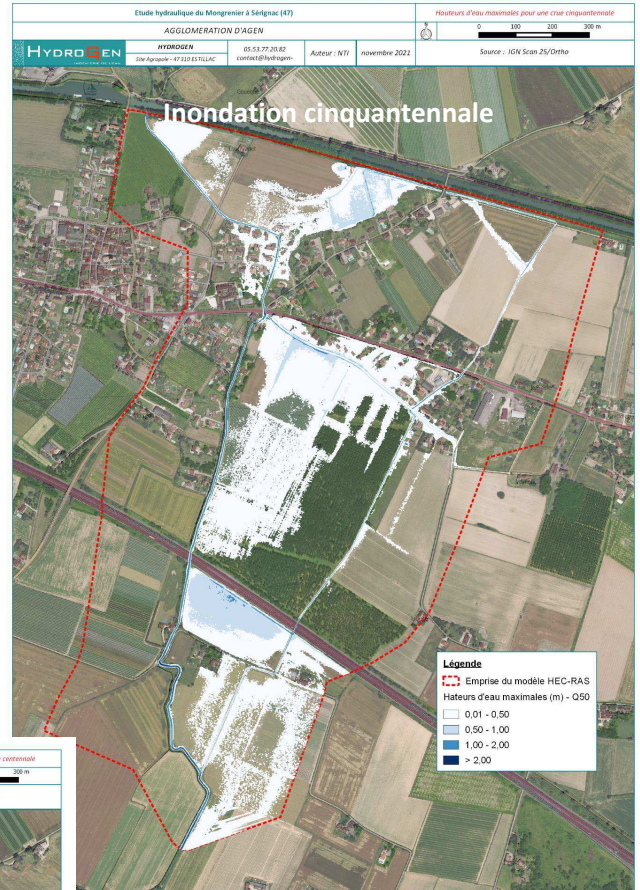
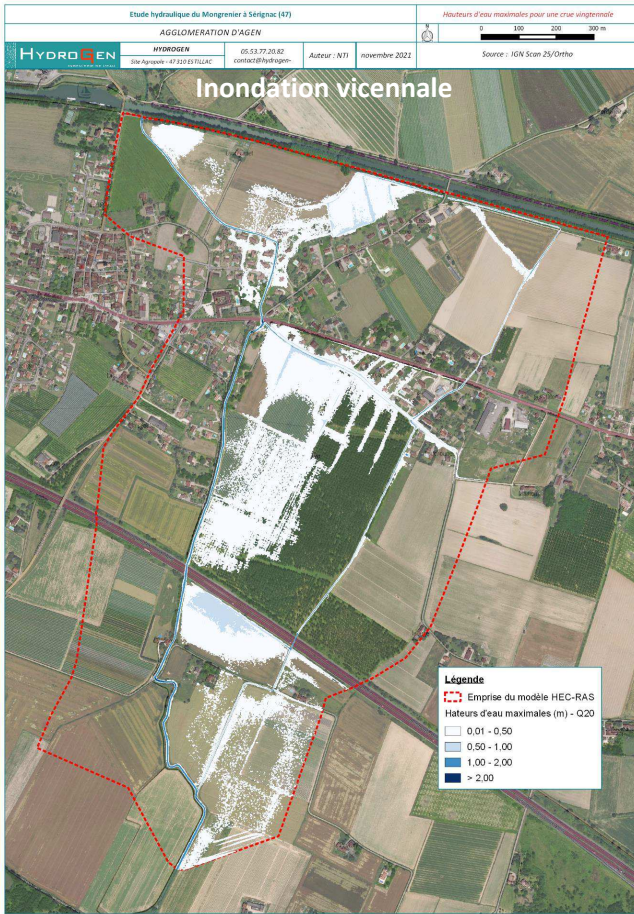
L'étude montre qu'une situation relativement équilibrée peut-être trouvée :

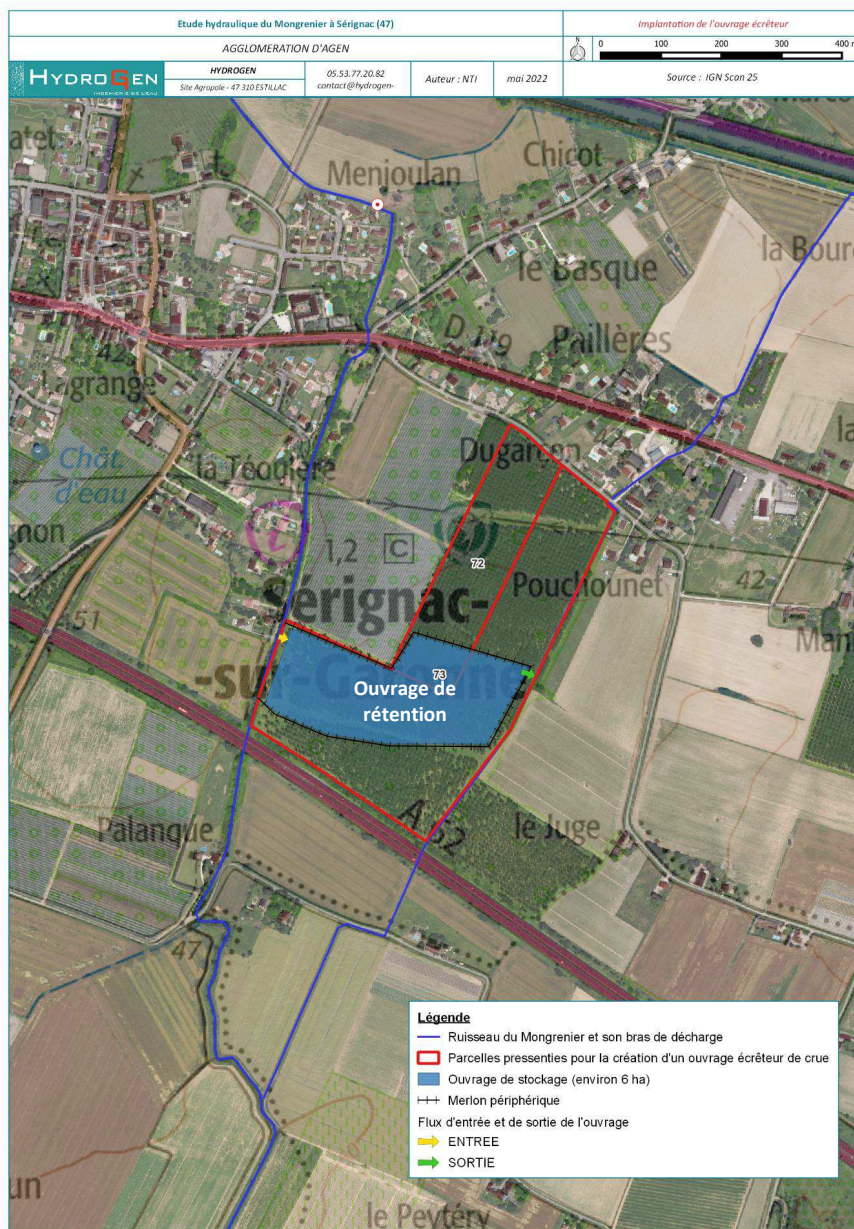
- Par la pérennisation de l'entretien du Mongrenier
- Par un réglage plus attentif de la vanne de décharge en amont du village

Les phénomènes observés résultent de crues d'une occurrence d'ordre décennal. L'étude a donc procédé à des simulations complémentaires pour des occurrences 20 ans, 50 et 100 ans.

Ces évènements montrent logiquement des submersions plus prononcées illustrées en page suivante.

Face à cette situation, plusieurs scénarios de gestion des crues ont été étudiés et notamment l'aménagement d'une zone de rétention au droit de la zone inondable positionnée en aval de l'autoroute A62.





Les gains hydrauliques et les coûts de cette solution ont été comparés à un scénario visant la mise en place de protections individuelles pour les habitations de la rue de Mourrens et du lotissement des Jardins.

Les tableaux en page suivante confrontent ces approches. Ils permettent de mettre en évidence que le scénario de mise en place de protections individuelles constitue la solution la plus pertinente tant vis-à-vis des risques, des dégâts résiduels et des coûts engendrés. Par conséquent, cette solution a été soumise à l'arbitrage des élus dans le cadre du COPIL du 9/11/2022. Le principe de ce scénario par protection individuelle a été validé dans le cadre de cette instance.

Ce scénario sera retenu dans le cadre de la demande de prolongation du PAPI. Celui-ci interviendra en lieu et place des merlons de protection le long du Mongrenier dans la traversée de Sérignac-Sur-Garonne prévus en action n°VII.1. En effet, cette solution jusqu'alors envisagée ne contribue pas au ralentissement des eaux et n'est donc pas compatible avec les orientations du SDAGE Garonne.

	BR10	BR20	BR50	Protections individuelles*
Coût (hors foncier)	550 k€	870 k€	1 050 k€	70 k€

Tableau 25. Estimation des coûts pour les situations d'aménagement

Crue de projet	Q10	Q20	Q50	Q100
Nombre d'habitations concernées INITIAL	5	6	8	9
Nombre d'habitations concernées BR10	0	1 (< 5 cm)	3 (< 5 cm)	3 (< 5 cm)
Nombre d'habitations concernées BR20	0	0	1 (< 5 cm)	2 (< 5 cm)
Nombre d'habitations concernées BR50	0	0	0	2 (< 5 cm)
Nombre d'habitations concernées Protections individuelles	0	0	0	0

Tableau 26. Nombre d'habitations concernées par les crues de projet

Crue de projet	Q10	Q20	Q50	Q100
Dégâts estimés INITIAL	88 k€	107 k€	156 k€	212 k€
Dégâts estimés BR10	-	17 k€	51 k€	51 k€
Dégâts estimés BR20	-	-	-	19 k€
Dégâts estimés BR50	-	-	-	19 k€
Dégâts estimés Protections individuelles	-	-	-	-

Tableau 27. Estimation des dommages sur les logements

2.7.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION I.6

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		10 594,50 €	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	5 297,25 €
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	5 297,25 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		5 297,25 €	

La demande de financement au titre du FPRNM a été déposée en fin d'année 2022.

2.8. ETAT DES LIEUX ACTION II.1 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION PLUVIOMETRIQUE

2.8.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Un marché de prestation pour la prévision pluviométrique est attribué depuis l'année 2016 sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et est régulièrement renouvelé (dernière période en cours : 2019/2022). Ce marché recouvre l'ensemble des communes du PAPI du Bruilhois soit un total 23 479 habitants (INSEE - recensement 2019).

Le dernier bilan d'accompagnement de ce service est présenté en annexe n°13 pour ce qui concerne la période automne – hiver 2021-22.

Le système d'alerte PREDICT est régulièrement sollicité par les communes notamment en période automnale où le risque d'orage est le plus fort.

Cet outil permet notamment de lancer des opérations de vérification des ouvrages sensibles en amont des épisodes de pluie pouvant générer des risques de crue. Il est particulièrement adapté pour appréhender les problématiques hydrauliques sur les petits affluents de Garonne et notamment les bassins versants du Bruilhois.

2.8.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION II.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées*	2 405,46 €		5 505,27 €		5 257,29 €		5 286,05 €		5 368,49 €	
Financement mobilisé	AA (100%)	2 405,46 €	AA (100%)	5 505,27 €	AA (100%)	5 257,29 €	AA (100%)	5 286,05 €	AA (100%)	5 368,49 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

*Montants annuels engagés par l'Agglomération d'Agen sur le territoire du PAPI du Bruilhois. Ces montants sont extrapolés de la dépense globale mobilisée dans le cadre du marché pour le territoire de l'Agglomération (96 064,40 €HT) et ajusté au prorata de la population concernée par le PAPI.

2.9. ETAT DES LIEUX ACTION II.2 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES

2.9.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Les premiers développements de l'action II.2 ont été travaillés en partenariat avec l'ACMG (Association Climatique de la Moyenne Garonne), L'ACMG a porté le projet Risk-AquaSoil qui a vu le jour pour répondre aux besoins des territoires : pouvoir quantifier le risque et proposer des mesures viables face à ce risque. Le projet se concentre donc sur la mise en place d'outils et sur l'étude des territoires pour comprendre les bassins versants, leur fonctionnement. Ce travail a donné lieu à la mise en place d'une sonde de niveau d'eau positionnée sur le Labourdasse au droit du territoire de la commune de Roquefort (sonde ST06 – coord. GPS 44.178930, 0.557602) et une sonde de mesure de l'humidité dans le sol sur la commune d'Aubiach (sonde Riskasoil – coord. GPS 44.130648, 0.540571).



Positionnement des sondes sur le secteur Bruilhois - partenariat Agglomération d'Agén / ACMG

En dehors du bassin versant du Labourdasse, deux autres bassins versant hors périmètre du PAPI du Bruilhois étaient également équipés de sondes de mesure (bassin versant de la Masse + bassin versant du Bourbon). Un rapport d'étude a été rendu et présenté par l'ACMG en date du 17 décembre 2020 (voir annexe n°4).

2.9.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION II.2

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées*			3 333,33 €		3 333,33 €					
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)	1 666,67 €	AA (50%)	1 666,67 €	AA (50%)		AA (50%)	3 333,33 €
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	1 666,67 €	FPRNM (50%)	1 666,67 €	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	3 333,33 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		3 333,33 €	

* Montant extrapolé de la dépense globale engagée avec l'ACMG (10 000 €/an) qui couvrait également l'équipement des bassins versants du Bourbon et de la Masse d'Agén. Le montant annuel spécifiquement consacré au PAPI du Bruilhois équivaut donc à la somme de 10 000 € divisée par trois.

La demande de financement au titre du FPRNM a été déposée en fin d'année 2022.

2.10. ETAT DES LIEUX ACTION III.1 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION

2.10.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Un marché de prestation pour la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte est attribué depuis l'année 2016 sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et est régulièrement renouvelé (dernière période en cours : 2019/2022). Dès lors les communes de l'Agglomération sont sollicitées pour connaître leur souhait de bénéficier ou pas du service.

Pour le secteur du Bruilhois, la prestation assurée par la société CII a été retenue par les communes suivantes :

- Le Passage
- Brax
- Estillac
- Roquefort
- Ste Colombe-en-Bruilhois
- Sérignac-sur-Garonne

Cet ensemble regroupe un total de 19 804 habitants (INSEE – recensement 2019).

Les communes d'Aubiac et Moirax n'ont pas souhaité bénéficier du service de la société CII. Les secteurs urbanisés de ces deux communes sont globalement positionnés sur des reliefs non concernés par les inondations.

Le questionnaire de demande d'accès au service CII est présenté en annexe n°14.

2.10.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION III.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées*	2 280,05 €		2 220,33 €		1 971,56 €		1 982,35 €		2 012,97 €	
Financement mobilisé	AA (100%)	2 280,05 €	AA (100%)	2 220,33 €	AA (100%)	1 971,56 €	AA (100%)	1 982,35 €	AA (100%)	2 012,97 €
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

*Montants annuels engagés par l'Agglomération d'Agen sur le territoire du PAPI du Bruilhois. Ces montants sont extrapolés de la dépense globale mobilisée dans le cadre du marché pour le territoire de l'Agglomération (45127,50 €HT entre 2018 et 2022) et ajustés au prorata de la population concernée par le PAPI.

2.11. ETAT DES LIEUX ACTION III.2 – REALISATION D'UN EXERCICE DE SIMULATION DE CRUE

2.11.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

La réalisation d'un exercice de crue n'a pas pu être réalisée en 2022. Des contacts sont d'ores et déjà pris afin de remédier à cela.

Initiée dans le cadre du PAPI du Bruilhois, cette action est destinée à être prolongée dans le cadre de la présente demande d'avenant.

2.11.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION III.2

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)							X		X	
Dépenses réalisées*	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

2.12. ETAT DES LIEUX ACTION IV.1 - REALISATION DU PPRI DU LABOURDASSE ET DU MINISTRE

2.12.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Tel que précédemment indiqué, l'approbation du PPRI du Labourdasse et du Ministre a été suspendue dans l'attente de la mise en œuvre des actions VI.2 ; VI.3 et VI.4.

2.12.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION IV.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)									X	
Dépenses réalisées*	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant	AA (100%)	Néant
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

*La mise en œuvre du PPRI relève de la compétence de l'Etat.

2.13. ETAT DES LIEUX ACTION V.1 - ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI

2.13.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Cette action est conditionnée à l'approbation du PPRI du Labourdasse et du Ministre. Il s'agit par ailleurs d'accompagner les zones urbanisées qui demeureront vulnérables après aménagement des bassins de rétention des crues relevant des actions VI.2 ; VI.3 et VI.4. Dans la mesure où ces deux objectifs ne sont pas atteints, l'action V.1 n'a pas donné lieu à des mesures particulières à ce jour. Tel que souligné dans la présentation des actions d'animation, le chargé de mission s'est toutefois concentré sur le secteur Castex / Puits de Carrère à Estillac / Roquefort en faveur des aspects suivants :

- Rencontre des administrés (particuliers / entreprises) / Identification des incidences
- Analyse topographique et étude des conditions d'écoulement locales
- Analyse des mesures correctrices envisageables
- Animation d'une réunion de concertation (prévue d'ici fin d'année 2022)

Cette partie de la commune d'Estillac est impactée :

- Par les crues du Ministre comme en juin 2008. Cette problématique est destinée à être traitée dans le cadre de l'Action VI.4
- Par les phénomènes d'orages stationnaires notamment observés le 08/09/2021 et le 23/06/2022. Ces événements engendrent des ruissellements importants et des submersions ponctuelles de parcelles en amont du ruisseau de Bordeneuve.

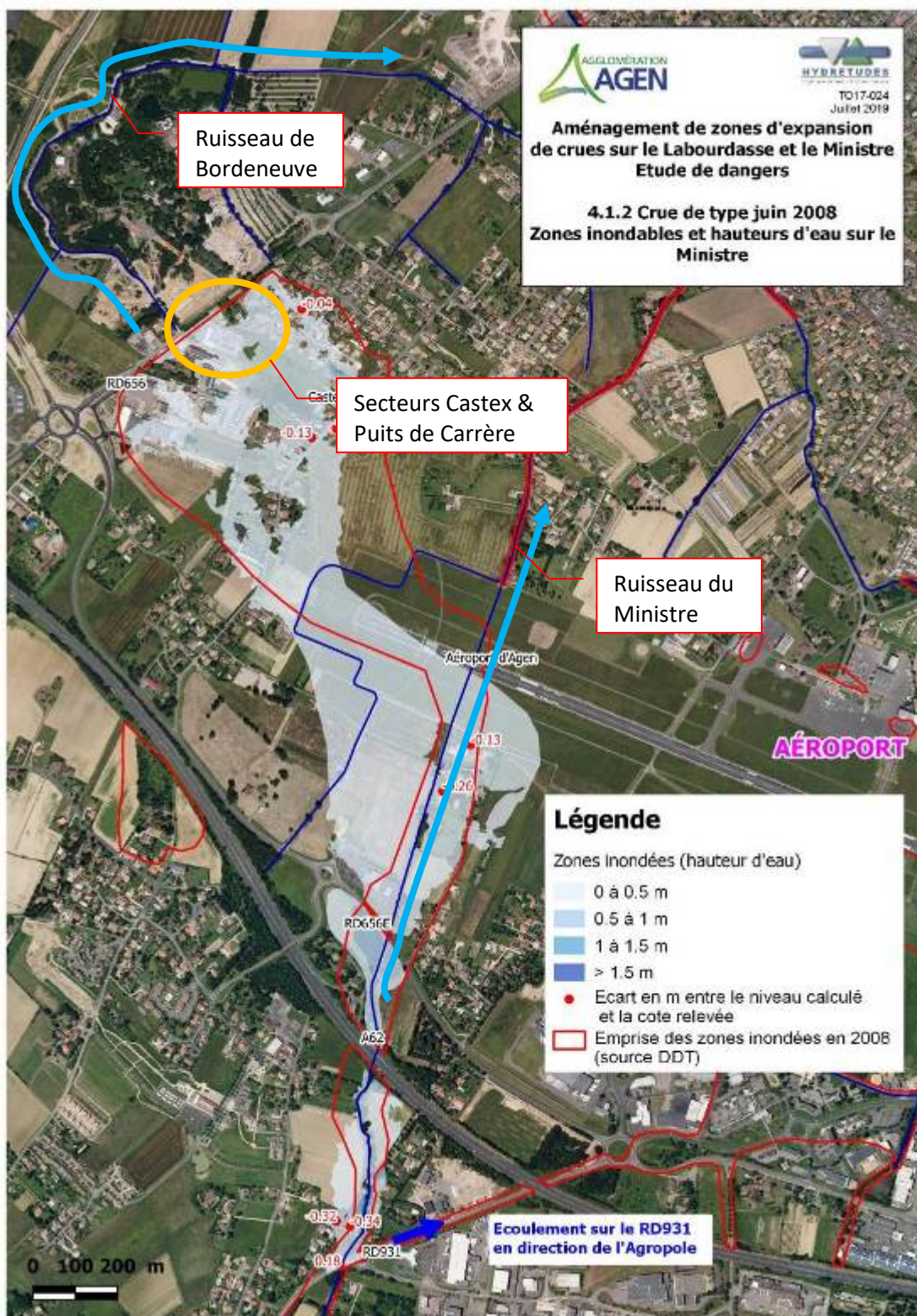


Entreprise Bouygues - 2 Rte d'Agen, 47310 Estillac

Chemin de service Walygator - 47 Rte d'Agen, 47310 Roquefort



Bien que positionné au droit de la zone inondable du Ministre, la gestion de ce type d'évènement ne pourra donc pas bénéficier de la mise en œuvre de l'action VI.4.

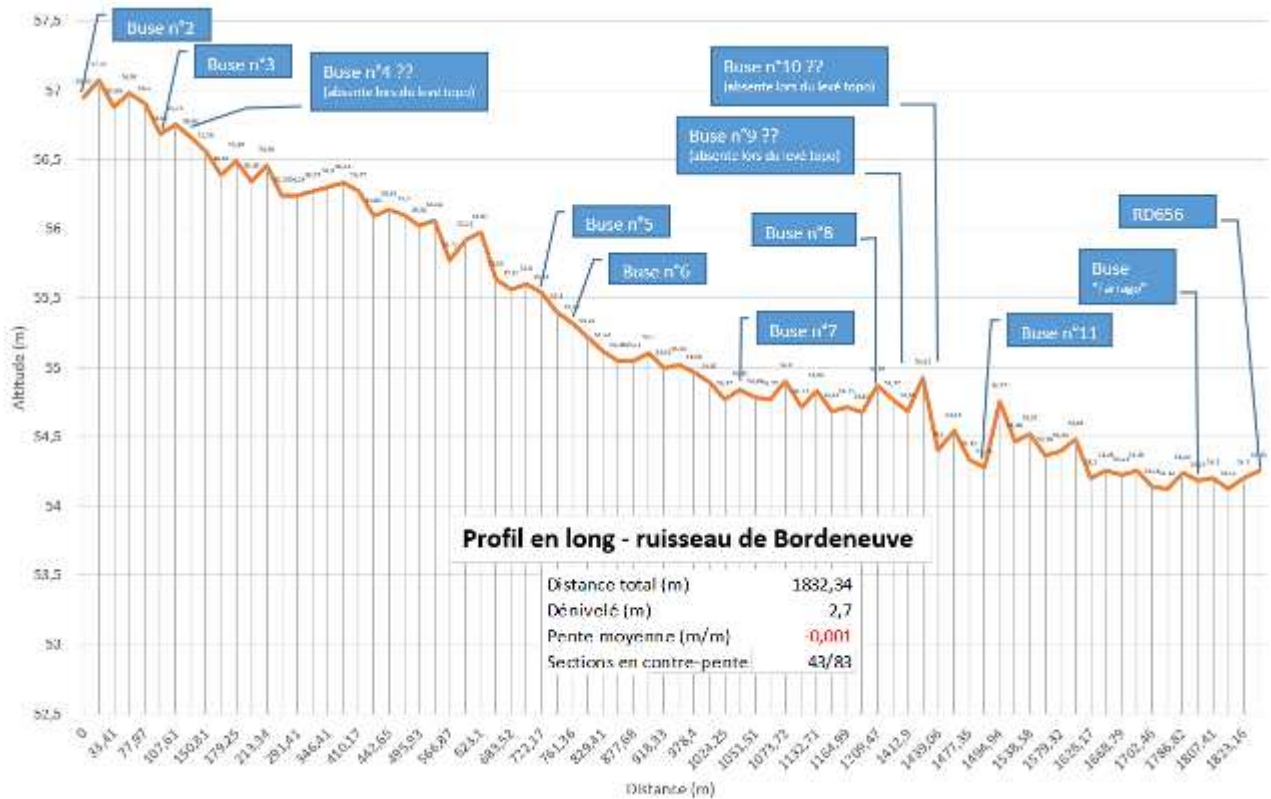


Le travail d'analyse topographique a donné lieu à prendre en compte :

- La configuration du franchissement hydraulique de la route d'Agén (busages)
- La configuration des écoulement en aval de la route d'Agén (ruisseau de Bordeneuve)

Plusieurs profils en long ont été étudiés :

Profil en Long : Walygator - 04/07/2022



Ce contexte topographique conduit à devoir envisager des aménagements (retrait de buses, reprise du chemin d'exploitation walygator en bordure du ruisseau de Bordeneuve) de sorte à améliorer les conditions d'écoulement tout en maîtrisant les vitesses de propagation des débits (ne pas aggraver les incidences hydrauliques en aval sur le secteur de Bordeneuve à Estillac).

Ces pistes d'amélioration conduisent à l'organisation d'une réunion animée par le chargé de mission du PAPI en présence des services du département (propriétaire foncier), de la direction du parc Walygator, des élus locaux. Cette rencontre est prévue d'ici fin d'année 2022.

2.13.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION V.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)									X	
Dépenses réalisées*	Intégrées aux dépenses de l'axe 0									
Financement mobilisé	AA (60%)		AA (60%)		AA (60%)		AA (60%)		AA (60%)	
	BO181 (40%)		BO181 (40%)		BO181 (40%)		BO181 (40%)		BO181 (40%)	
Demande de subvention	Intégrée aux demandes de financement de l'axe 0									

2.14. ETAT DES LIEUX ACTION VI.1 – MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT DE BASSINS D'ECRETEMENT DES CRUES SUR LE LABOURDASSE ET LE MINISTRE

2.14.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

Le cabinet mandaté pour l'opération est le bureau Hydrétudes associé au géotechnicien SAGE. Leur contrat a été conclu en 2012 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

A ce stade la mission de maîtrise d'œuvre a donné lieu au rendu des phases suivantes :

- Etude préliminaire (EP) - rendu octobre 2016
- Avant-projet (AVP) - rendu juillet 2017
- Projet (PRO) - rendu février 2018

Ce travail a notamment intégré la comparaison de plusieurs scénarios de rétention des eaux, notamment en réponse aux oppositions locales au projet. Le scénario retenu comporte l'aménagement des bassins de rétention suivants :

- Vidounet (commune d'Estillac et Roquefort), bassin versant du Labourdasse
- Samazan (commune d'Aubiach), bassin versant du Labourdasse
- Pitot (commune d'Estillac et Moirax), bassin versant du Ministre

Suite à l'aboutissement de ces phases de maîtrise d'œuvre, le cabinet Hydrétudes, en collaboration avec le chargé de mission de l'Agglomération d'Agen, a assuré la finalisation des dossiers réglementaires des ouvrages projetés (dossier d'autorisation environnementale + dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique) ainsi que la préparation du dossier de consultation des entreprises (phase ACT).

▪ Concernant le volet DUP, le chargé de mission PAPI a été associé sur les aspects suivants :

- Rédaction de l'argumentaire foncier et technique (résumé non technique) en concertation avec le cabinet d'avocat FERRANT,
- Redéfinition des emprises destinées à être encadrées par la DUP, en concertation avec le cabinet HYDRETTUDES, pour mise à jour de l'état parcellaire par le géomètre (PANGEO) en vue de la procédure DUP,
- Relecture finale et mise en cohérence des annexes du dossier DUP, dépôt d'une demande de dissociation des procédures d'utilité publique et environnementale.

- Préparation de l'enquête publique pour la DUP (coordination avec le commissaire enquêteur, préparation des affichages y compris organisation des publicités nécessaires en concertation avec les services de la Préfecture et des constats d'huissiers s'y rattachant.

▪ **Concernant le volet environnemental, le chargé de mission a été associé sur les aspects suivants :**

- Précision des mesures d'accompagnement, évitement et réduction des incidences en collaboration avec le cabinet Hydrétudes
- Quantification des linéaires de ripisylve impacté par les travaux,
- Analyse de l'incidence de sur-inondation sur *Gladiolus italicus*, précision sur les espaces mis en défens,
- Recadrage et mise à jour réglementaire du dossier en concertation avec le cabinet SYSTRA (AMO foncier),
- Mise en cohérence des annexes.
- Demande de dérogation pour dissociation de la consultation du public pour les procédures d'utilité publique et environnementale.

▪ **Concernant la maîtrise d'œuvre des bassins de rétention, l'avancement observé est le suivant :**

La phase « assistance aux contrats de travaux » (ACT) a été initiée par Hydrétudes sur demande de l'Agglomération d'Agen.

A l'heure de la rédaction du présent document, le cabinet Hydrétudes assure la rédaction des pièces techniques du projet (détail estimatif et bordereau des prix – voir annexe n°15 ; cahier des clauses techniques particulières – voir annexe n°16).

Les pièces administratives encadrant le marché de travaux seront produites par le service « marché » de l'Agglomération d'Agen (règlement de consultation, Acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières).

Cette préparation de la consultation en vue des travaux porté par l'Agglomération d'Agen vise à définir :

- La forme du marché (procédure formalisée), son allotissement (un lot pour chacun des bassins de rétention prévu), la forme de prix (marché à prix global forfaitaire VS marché à prix unitaire)
- Le contenu des études complémentaires nécessaires à réaliser dans le cadre du marché de travaux : prospections géotechniques, suivi topographique, études d'exécution...
- Le montant des travaux actualisé.

Afin de ne pas pénaliser le calendrier de réalisation de l'action, l'Agglomération d'Agen poursuit l'objectif de lancer la consultation pour le marché de travaux et le dépouillement des offres (suite de la phase ACT) dès que le dossier de consultation des entreprises sera finalisé (échéance fin d'année 2022). Par cette approche, les travaux pourront ainsi être démarrés dès la maîtrise foncière des terrains acquise (issue de la procédure DUP avec expropriation des terrains nécessaires aux aménagements).

La finalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Hydrétude passera ensuite par les phases suivantes :

- VISA (visa des études d'exécution)
- Direction de l'exécution du chantier (DET ou phase de suivi de chantier).
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Pour conclure, la synthèse de l'avancement de l'action VI.1 est le suivant :

Maîtrise d'œuvre

EP	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
✓	✓	✓	En cours	X	X	X

Dossiers réglementaires

DAE	EDD	DUP	Compléments et justification attendus par les services de l'Etat sur l'ensemble des dossiers en phase instruction	Lancement des enquêtes publiques volet environnemental et DUP
✓	✓	✓	✓	✓

Suite à l'enquête publique tenue entre le 17/08 et le 19/09/2022, l'Agglomération d'Agen bénéficie dorénavant d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique relatif aux bassins de rétention prévus dans le cadre des action VI.2 ; VI.3 et VI.4 (signature en date du 9/11/2022 – cf Annexe n°7). Cet arrêté constitue un avancement majeur dans l'avancement de l'action VI.1.

2.14.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION VI.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X			X
Dépenses réalisées	17 672,00 €		30 406,00 €		8 958,00 €		13 651,00 €		28 686,48 €	
Financement mobilisé	AA (50%)	8 836,00 €	AA (50%)	15 203,00 €	AA (50%)	4 479,00 €	AA (50%)	6 825,50 €	AA (50%)	14 343,24 €
	FPRNM (50%)	8 836,00 €	FPRNM (50%)	15 203,00 €	FPRNM (50%)	4 479,00 €	FPRNM (50%)	6 825,50 €	FPRNM (50%)	14 343,24 €
Demande de subvention	Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

2.15. ETAT DES LIEUX ACTION VI.2 – AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DU LABOURDASSE AU LIEUDIT SAMAZAN SUR LA COMMUNE D'AUBIAC

2.15.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

A ce jour le projet est en phase d'acquisition foncière. Les travaux de construction pourront démarrer dès que l'ensemble des parcelles requises pour cet aménagement seront propriétés de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier de consultation des entreprises, en cours de préparation à l'heure de la rédaction du présent document, prévoit trois lots de travaux :

- Lot N°1 : Bassin écrêteur de Pitot
- Lot N°2 : Bassin écrêteur de Samazan
- Lot N°3 : Bassin écrêteur de Vidounet

Le marché prévoira la possibilité de déclencher l'exécution d'un lot dans la mesure où les acquisitions foncières sont achevées pour ce qui le concerne. Cette approche permet d'entamer les travaux quand bien même l'Agglomération d'Agen n'est pas en complète propriété des deux autres sites à aménager.

Le détail estimatif de chacun des lots de l'opération et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont respectivement présentés en annexe n°15 et n°16 (document de travail).

La prolongation du PAPI du Bruilhois rendue envisageable grâce à la présente demande d'avenant permettra d'achever cette action prévue depuis 2012 date du premier conventionnement du PAPI du Bruilhois.

2.15.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION VI.2

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X		X	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

Dans la mesure où les procédures d'acquisitions foncières ne sont pas encore abouties et que la procédure d'autorisation environnementale n'est pas achevée (la démarche de participation du public par voie électronique se tiendra du 7/10 au 8/11/2022), les travaux n'ont pas encore pu être déclenchés pour cette opération.

2.16. ETAT DES LIEUX ACTION VI.3 – AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU LABOURDASSE AU LIEUDIT VIDOUNET SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT

2.16.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

A ce jour le projet est en phase d'acquisition foncière. Les travaux de construction pourront démarrer dès que l'ensemble des parcelles requises pour cet aménagement seront propriétés de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier de consultation des entreprises, en court de préparation à l'heure de la rédaction du présent document, prévoit trois lots de travaux :

- Lot N°1 : Bassin écrêteur de Pitot
- Lot N°2 : Bassin écrêteur de Samazan
- Lot N°3 : Bassin écrêteur de Vidounet

Le marché prévoira la possibilité de déclencher l'exécution d'un lot dans la mesure où les acquisitions foncières sont achevées pour ce qui le concerne. Cette approche permet d'entamer les travaux quand bien même l'Agglomération d'Agen n'est pas en complète propriété des deux autres sites à aménager.

Le détail estimatif de chacun des lots de l'opération et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont respectivement présentés en annexe n°15 et n°16 (document de travail).

La prolongation du PAPI du Bruilhois rendue envisageable grâce à la présente demande d'avenant permettra d'achever cette action prévue depuis 2012 date du premier conventionnement du PAPI du Bruilhois.

2.16.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION VI.3

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					X		X		X	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

Dans la mesure où les procédures d'acquisitions foncières ne sont pas encore abouties et que la procédure d'autorisation environnementale n'est pas achevée (la démarche de participation du public par voie électronique se tiendra du 7/10 au 8/11/2022), les travaux n'ont pas encore pu être déclenchés pour cette opération.

2.17. ETAT DES LIEUX ACTION VI.4 – AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU MINISTRE AU LIEUDIT PITOT SUR LES COMMUNES D'AUBIAC ET MOIRAX

2.17.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

A ce jour le projet est en phase d'acquisition foncière. Les travaux de construction pourront démarrer dès que l'ensemble des parcelles requises pour cet aménagement seront propriétés de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier de consultation des entreprises, en cours de préparation à l'heure de la rédaction du présent document, prévoit trois lots de travaux :

- Lot N°1 : Bassin écrêteur de Pitot
- Lot N°2 : Bassin écrêteur de Samazan
- Lot N°3 : Bassin écrêteur de Vidounet

Le marché prévoira la possibilité de déclencher l'exécution d'un lot dans la mesure où les acquisitions foncières sont achevées pour ce qui le concerne. Cette approche permet d'entamer les travaux quand bien même l'Agglomération d'Agen n'est pas en complète propriété des deux autres sites à aménager.

Le détail estimatif de chacun des lots de l'opération et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont respectivement présentés en annexe n°15 et n°16 (document de travail).

La prolongation du PAPI du Bruilhois rendue envisageable grâce à la présente demande d'avenant permettra d'achever cette action prévue depuis 2012 date du premier conventionnement du PAPI du Bruilhois.

2.17.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION VI.4

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)					x		x		x	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

Dans la mesure où les procédures d'acquisitions foncières ne sont pas encore abouties et que la procédure d'autorisation environnementale n'est pas achevée (la démarche de participation du public par voie électronique se tiendra du 7/10 au 8/11/2022), les travaux n'ont pas encore pu être déclenchés pour cette opération.

2.18. ETAT DES LIEUX ACTION VII.1 – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU MONGRENIER

2.18.1. RESUME DE L'AVANCEMENT

L'Agglomération d'Agen a fait le choix de conditionner la mise en œuvre de cette action à la réalisation d'un diagnostic préalable complet des conditions d'écoulement du Mongrenier. Celui-ci a été mis en œuvre dans le cadre de l'action I.6 présenté précédemment (Voir annexe n°12).

L'étude réalisée montre que des protections individuelles pour les maisons impactées par le risque d'inondation ou l'aménagement d'une zone de rétention peuvent constituer une réponse à la problématique rencontrée à Sérignac-sur-Garonne.

Par ailleurs, ces moyens de protection permettent de protéger les habitations tout en évitant l'aménagement de merlons ou d'ouvrages de décharge tels que prévus initialement dans le cadre de l'action VII.1.

Dans ces conditions, le COPIL du PAPI tenu le 9/11/2022 a validé la mise en place de protections individuelles pour les habitations touchées par les inondations à Sérignac sur Garonne.

2.18.2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION VII.1

Années	2018		2019		2020		2021		2022	
Réalisation (fiche action)									X	
Dépenses réalisées	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	
Financement mobilisé	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	
	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
Demande de subvention	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	

3. ACTIONS A MENER POUR LA PERIODE 2023-2025

Cette partie détaille ci-après la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la prolongation du PAPI du Bruilhois pour la période 2023-2025. Dans la mesure où la présente demande d'avenant constitue une simple demande de prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI, les objectifs recherchés sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux présentés dans le cadre de la période 2017-2022.

3.1. PROGRAMME D'ACTION AXE 0 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PAPI

3.1.1. SYNTHESE DU PROGRAMME

3.1.1.1. Animation concernant l'action I.1

Le travail d'animation concernant l'action I.1 visera :

▪ **La mise en place d'un travail de sensibilisation du public scolaire.**

Il s'agira de :

- De Définir le niveau du public scolaire concerné
- Recenser le nombre de classes
- Rencontrer le personnel enseignant afin de convenir d'un programme d'intervention
- Définir un planning d'intervention

Le niveau d'intervention pressenti à ce stade est le CM2. L'évaluation des effectifs concernés a été réalisée dans le cadre du diagnostic du PAPI d'intention de l'Agenais (tableau ci-contre).

	Action I.1 - Recensement du public cible		
	Effectif moyen par classe	Nbre de classe CM2	Nbre d'élève CM2
Aubiac	22	1	19
Brax	24	1	24
Estillac	24	2	35
Le Passage	21	6	106
Marmont-Pachas	/	/	/
Moirax	25	1	14
Roquefort	21	1	21
Serignac sur Garonne	22	1	14
Total		13	233

La rencontre des enseignants interviendra courant du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

▪ **Mise à jour du site internet de l'Agglomération d'Agen**

Ce travail sera réalisé en concertation avec le service communication de l'Agglomération d'Agen.

Il visera à informer le grand public des dispositions prises par le PAPI du Bruilhois selon ses grands axes d'intervention y compris études et travaux engagés ou projetés. Il proposera la plaquette éditée en faveur de l'entretien des cours d'eau en téléchargement.

▪ **Communication auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles**

Ce travail constitue l'activité régulière du chargé de mission PAPI face aux problématiques rencontrées :

- Relationnel dans le cadre des travaux d'étude de bassins versants ;
- Rencontres relatives à la gestion de la ripisylve ;
- Rencontres dans le cadre des actions à mener en faveur de la sensibilisation aux risques de ruissellement ;
- ...

3.1.1.2. Animation concernant l'action I.2

Le travail d'animation en faveur de la **préparation des DICRIM communaux** reposera sur un rappel des enjeux relatifs à cet outil et la présentation des moyens mis à la disposition des communes par l'Agglomération d'Agen pour leur élaboration.

Ce travail pourra reposer sur des présentations power point spécifiques en commission hydraulique préparées par le chargé de mission PAPI. Ces commissions sont régulièrement organisées par l'Agglomération d'Agen.

A ce stade, seules les communes de Brax et du Passage d'Agen disposent d'un DICRIM. Il conviendra donc de concentrer le travail d'animation à l'attention des communes d'Aubiac, Estillac, Marmont Pchas, Moirax, Roquefort et Sérignac-Sur-Garonne.

Le marché attribué à PREDICT dans le cadre de l'action II.1 intègre l'interface internet permettant à chaque commune de constituer son DICRIM.

3.1.1.3. Animation concernant l'action I.3

Le travail d'animation en faveur de la **mise en place des repères de crue** reposera sur :

- Le repérage des secteurs à équiper ;
- Une concertation avec les conseils municipaux ;
- L'organisation de levés topographiques ;

- Une concertation avec les services techniques de chaque commune dans le cadre de la mise en place des repères (choix du bon positionnement).

La mise en œuvre des levés topographiques nécessaires s'effectuera après prise en compte des modèles hydrauliques disponibles en lien avec la crue de juin 2008 ou d'autres évènements hydrologiques d'ampleur ou par la prise en compte de témoignages d'habitants.

3.1.1.4. Animation concernant l'action I.4

Le travail d'animation en faveur de **l'identification des zones vulnérables au ruissellement** est destiné à être poursuivi durant la prolongation du PAPI souhaitée par l'Agglomération d'Agen.

Le chargé de mission du PAPI sera logiquement amené à assurer un suivi du travail proposé par la Chambre d'agriculture (cartographie des zones à risque de ruissellement) avec :

- Contrôle de la méthodologie employée
- Relecture des rendus de la Chambre d'Agriculture
- Compte rendu et valorisation des données cartographiées auprès des élus
- Identification des agriculteurs à sensibiliser face à la problématique (synergie avec l'action I.5)

3.1.1.5. Animation concernant l'action I.5

La **sensibilisation des agriculteurs aux risques de ruissellement** est amenée à être pérennisée de manière identique aux démarches mises en œuvre dans le cadre de l'action I.4.

Ce travail s'appuiera sur la cartographie des zones vulnérables aux ruissellements mais également sur le recensement des coulées de boue initié en 2022 auprès des communes.

Tel que précédemment présenté, ce travail vise à :

- Identifier les problématiques rencontrées par la profession agricole ;
- Permettre l'échange d'informations concernant le fonctionnement et l'entretien des cours d'eau, les problématiques d'érosion... ;
- Disposer d'un réseau d'agriculteurs à mobiliser, réunir à l'occasion des journées de sensibilisation prévues dans le cadre de l'action.

D'une manière générale, il s'agit de pérenniser les actions entreprises jusqu'alors pour encourager des pratiques favorables à la réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

3.1.1.6. Animation concernant l'action I.6

L'étude des zones inondables du Mongrenier est d'ores et déjà bien avancée. Les propositions d'actions sont identifiées et chiffrées. Une première analyse coût bénéfice a été établie.

A ce stade le scénario de protection des biens et personnes par mise en place de protections individuelles a été validé par les élus référents dans le cadre de la commission hydraulique du 8/11/2022 et du COPIL du PAPI du Bruilhois du 9/11/2022. La prochaine étape relative à cette action va se traduire par une présentation du scénario de protection retenu au cours d'une réunion publique en mairie de Sérignac-Sur-Garonne.



Dispositif de protection individuelle pour une habitation

3.1.1.7. Animation concernant l'action II.1

L'animation relative à la **mise en œuvre d'un dispositif de prévision climatique** reposera sur le suivi de la prestation actuellement assurée par la société PREDICT.

L'animation assurée par le chargé de mission PAPI consistera par ailleurs à :

- Etablir un bilan de satisfaction auprès des communes concernées : identification des points forts ou points faibles à améliorer ;
- Préparer les pièces pour la reconduction du marché (CCTP, BPU, AE, CCAP, RC) ;
- Suivre l'exécution de la prestation pendant toute la durée du PAPI.

3.1.1.8. Animation concernant l'action II.2

Le réseau hydrographique du Bruilhois ne fait pas l'objet d'un suivi par le service vigicrue. Or le territoire est connu pour ses risques d'orages localisés. En plaine de Garonne, le contexte du risque est accru par des pentes d'écoulement qui s'affaiblissent notablement alors que la densification de l'habitat ou des enjeux économique s'accroît. Malgré ce contexte, le Seynes et le Bagneauque ne présentent que très peu d'enjeux à protéger.

La mise en place des bassins de rétention prévue dans le cadre des actions VI.2, VI.3 et VI.4, permettra de mieux maîtriser les risques d'inondation inhérents aux bassins versant du Ministre et du Labourdasse. Il demeure que la surveillance de ces ouvrages constitue un enjeu important.

Le bassin versant du Mongrenier est également identifié comme sensible.

Dans ce contexte, la mise en place d'un système de prévision des crues sera donc privilégiée pour ces trois derniers bassins versants. Cet objectif a d'ailleurs été préconisé dans le cadre de l'étude hydraulique du Mongrenier (réalisée dans le cadre de l'action I.6) car en mesure d'entrer en cohérence avec la mise en place de protections individuelles telle qu'envisagée dans le cadre de l'action VII.1.

L'activité d'animation de l'**action II.2 – Mise en place d'un dispositif de prévision de crue**, reposera sur la recherche d'un prestataire spécialisé en équipement et paramétrage de station hydrométrique. Les documents liés à la désignation du prestataire seront préparés par le chargé de mission PAPI avec :

- CCTP
- Bordereau des prix
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de consultation

3.1.1.9. Animation concernant l'action III.1

L'animation relative à la **mise en œuvre d'un dispositif d'alerte de la population** reposera sur le suivi de la prestation actuellement assurée par la société CII.

L'animation assurée par le chargé de mission PAPI consistera par ailleurs à :

- Etablir un bilan de satisfaction auprès des communes concernées : identification des points forts ou points faibles à améliorer ;
- Préparer les pièces pour la reconduction du marché (CCTP, BPU, AE, CCAP, RC) ;
- Suivre l'exécution de la prestation pendant toute la durée du PAPI.

3.1.1.10. Animation concernant l'action III.2

L'animation relative à la mise en œuvre de l'action III.2 reposera sur l'**organisation d'exercices de crue** au sein des communes du Bruilhois. Il s'agira :

- De sensibiliser les communes à la subsistance du risque malgré les aménagements prévus dans le cadre des actions VI.2 ; VI.3 et VI.4

- De mandater un prestataire pour la préparation, l'encadrement et le débriefing des exercices de crue
- D'organiser les exercices de crue

Compte tenu de l'organisation du tissu urbain dans le secteur Estillac – Le Passage – Roquefort, il pourra être envisagé l'organisation d'exercices partagés pour ces communes. Ce point nécessitera une concertation préalable avec les conseils municipaux.

3.1.1.11. Animation concernant l'action IV.1

Le PPRI du Labourdasse et du Ministre est prescrit dans l'attente de la réalisation des bassins de rétention prévue aux actions VI.2, VI.3, VI.4. Les actions d'animation en faveur de ce volet du PAPI seront reprises après construction des trois bassins de rétention. Le travail d'animation consistera à assurer le lien entre les services de l'Etat en charge du dossier et l'Agglomération d'Agén : échange de documents, participation aux réunions, partage des éléments clés avec les communes concernés, reporting en commission hydraulique ...

3.1.1.12. Animation concernant l'action V.1

L'animation en faveur de **la réduction de la vulnérabilité du bâti** sera poursuivie dans le prolongement des actions réalisées au profit du secteur Castex et Puits de Carrère (commune d'Estillac) initiées en 2021. Il faut par ailleurs souligner que la mise en œuvre des actions VI.2 ; VI.3 et VI.4 participera à la protection des biens et personnes sur les communes d'Estillac et Roquefort pour des événements d'occurrence centennale. Il demeurera donc un risque d'inondation pour ces communes pour les événements hydraulique d'intensité supérieur. Les habitations et entreprises concernées ont été identifiées via le diagnostic réalisé en 2017. Un travail d'animation associé à la mise en œuvre de l'action V.1 sera par conséquent initié à la suite de la construction des bassins écrêteurs. Les actions d'animations relatives aux problématiques précédemment évoquées reposeront globalement sur :

- L'information / sensibilisation sur le risque résiduel ;
- Des rencontres avec les riverains et élus communaux ;
- Le recensement des particuliers et entreprises susceptibles d'aménager leur bâtiment, de s'équiper en protection individuelles ;
- Si nécessaire, la mise à jour du diagnostic en termes de vulnérabilité ;
- Un accompagnement technique pour les particuliers ou entreprises nécessitant un aménagement du bâti.

3.1.1.13. Animation concernant les actions VI.1, VI.2, VI.3, VI.4

Pour ces actions intimement liées entre elles, l'animation à développer par le chargé de mission PAPI reposera sur :

▪ Le suivi des différentes prestations en cours :

- Dossiers réglementaires avec accompagnement juridique lié aux acquisitions foncières – Cabinets Hydrétudes, SYSTRA, PANGEO, Ferrant

Dans la mesure où les dossiers concernés (dossier d'autorisation environnementale, dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique) sont considérés comme instruits, les prochains objectifs en termes d'animation sont définis tels que suivants :

√ Analyse du projet d'arrêté d'autorisation et des prescriptions associées : coordination des prestataires pour formulation des engagements de l'Agglomération en termes environnementaux.

√ Suivi des démarches pour expropriation des terrains destinés à l'édification des bassins de rétention et à la sur-inondation.

√ Reporting au Comité de Pilotage PAPI.

- Maîtrise d'œuvre – cabinet Hydrétudes

√ Finalisation du dossier de consultation, organisation de la passation de marché : coordination avec le service en charge des marchés publics.

√ Préparation de la réunion de préparation de chantier : contextualisation du projet, points sensibles environnementaux, accès... ;

√ Représentation de l'Agglomération d'Agen aux réunions de chantier

√ Suivi du planning d'exécution et de la facturation du chantier

√ Reporting au Comité de Pilotage PAPI.

3.1.1.14. Animation concernant l'action VII.1

Pour le Mongrenier, l'analyse coût-bénéfice réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique portée en 2022 (présentée en paragraphe I.12) démontre l'intérêt potentiel de déployer des dispositifs de protections individuelles à Sérignac sur Garonne.

Ce scénario a été présenté, débattu et validé par le COPIL du PAPI en date du 09/11/2022. Les actions d'animations relatives à ces équipements reposeront globalement sur :

- La définition des modalités de financement de l'opération vis-à-vis des particuliers ;

- Des rencontres avec les riverains et élus communaux ;
- Le recensement et la sensibilisation des particuliers désireux de s'équiper en protections individuelles pour leur habitation ;
- La consultation de fournisseurs ;
- La coordination pour mise en œuvre des travaux et des financements à destination des particuliers.

3.1.2. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel relatif au travail d'animation du PAPI est basé sur le recul d'expérience des années 2019 à 2022 en termes de temps passé. Pour cette période, la dépense annuelle s'élève aux environs de 22 000 € soit un peu plus d'un demi temps plein. La répartition de la dépense et du financement escompté est étalée sur les trois années de prolongation du PAPI.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	22 000,00 €		22 000,00 €		22 000,00 €	
Financement mobilisé	BO181 (40%)	8 800,00 €	BO181 (40%)	8 800,00 €	BO181 (40%)	8 800,00 €
	AA (60%)	13 200,00 €	AA (60%)	13 200,00 €	AA (60%)	13 200,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'Axe 0.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2. PROGRAMME D'ACTION – AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

3.2.1. ACTION I.1 – INFORMATION / SENSIBILISATION / CONCERTATION

3.2.1.1. Synthèse du programme

Telles que précédemment précisées dans le cadre du travail d'animation, les interventions relatives à l'information, la sensibilisation et la concertation s'articuleront autour de trois thématiques :

▪ **La mise en place d'un travail de sensibilisation du public scolaire.**

Le niveau d'intervention pressenti à ce stade est le CM2.

L'enjeux pour le public visé est de :

- développer la connaissance et la mémoire du risque
- décrire les grandes notions du fonctionnement hydrologique des cours d'eau
- acquérir la conduite à tenir en cas d'inondation et la connaissance des consignes à respecter
- assurer la transmission de l'information à destination des parents d'élève

L'Agglomération d'Agen définira un cadre d'intervention et recherchera un prestataire spécialisé en la matière.

▪ **Mise à jour du site internet de l'Agglomération d'Agen**

Ce travail sera réalisé par le service communication de l'Agglomération d'Agen.

A ce jour, l'information relayée par le site internet de l'Agglomération est concentrée sur les risques d'inondation inhérents au fleuve Garonne. Ce contenu sera renforcé pour ce qui concerne les petits affluents et notamment les cours d'eau du Bruilhois.

En première approche le contenu à diffuser reposera sur :

- La cartographie des secteurs à risque (cartographie des zones inondables du Labourdasse et du Ministre établie lors des études de maîtrise d'œuvre des bassins écrêteurs).
- La synthèse des devoirs des riverains en termes d'entretien des cours d'eau et fossés en bordure de propriété
- La localisation des repères de crues
- La politique de l'Agglomération d'Agen en faveur de la gestion du risque : aménagement des bassins de rétention objet de l'action VI.2 ; VI.3 et VI.4.

▪ **Communication auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles**

Ce travail constitue l'activité régulière du chargé de mission PAPI face aux problématiques rencontrées :

- Relationnel dans le cadre des travaux d'étude de bassins versants ;
- Rencontres relatives à la gestion de la ripisylve ;
- Rencontres dans le cadre des actions à mener en faveur de la sensibilisation aux risques de ruissellement ;
- ...

3.2.1.2. Budget prévisionnel

La dépense prévue pour la période 2019 – 2022 était estimée à 5800€. L'Agglomération d'Agen retient cette estimation à laquelle elle ajoute une inflation de 11%. La dépense totale prévue est donc évaluée à 6500 €.

L'action démarrera au plus tard en 2024, c'est-à-dire l'année probable de démarrage des travaux des bassins écrêteurs du Bruilhois. Ces aménagements peuvent en effet constituer des points de concertation résiduels avec les propriétaires fonciers (gestion des arbres coupés lors des travaux) ou des supports de sensibilisation à l'attention des scolaires.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)			X		X	
Dépense prévisionnelle			3 250,00 €		3 250,00 €	
Financement mobilisé	FPRNM (80%)		FPRNM (80%)	2 600,00 €	FPRNM (80%)	2 600,00 €
	AA (20%)		AA (20%)	650,00 €	AA (20%)	650,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2.2. ACTION I.2 - FINALISATION DES DICRIM

3.2.2.1. Synthèse du programme

La mise en œuvre des DICRIM pour les communes d'Aubiac, Estillac, Marmont Pachas, Moirax, Roquefort et Sérignac-Sur-Garonne sera réalisée avec l'appui du travail d'animation du chargé de mission PAPI dès 2023 de sorte à bénéficier de la totalité de la prolongation du PAPI pour mener à bien cette action.

Une mise à jour des DICRIM des communes du Passage d'Agen et de Brax sera nécessaire après construction des bassins écrêteurs du Bruilhois.

Le marché attribué à PREDICT dans le cadre de l'action II.1 intègre l'interface internet permettant à chaque commune de constituer son DICRIM.

3.2.2.2. Budget prévisionnel

De façon comparable à la période 2019-2022 (voir fiche action), le budget de cette action est intégré aux missions d'animation du chargé de mission PAPI ainsi qu'au marché en cours attribué à la société PREDICT.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)			X		X	
Dépense prévisionnelle						
Financement mobilisé						
	AA (100%)		AA (100%)		AA (100%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.2.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2.3. ACTION I.3 – MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUE

3.2.3.1. Synthèse du programme

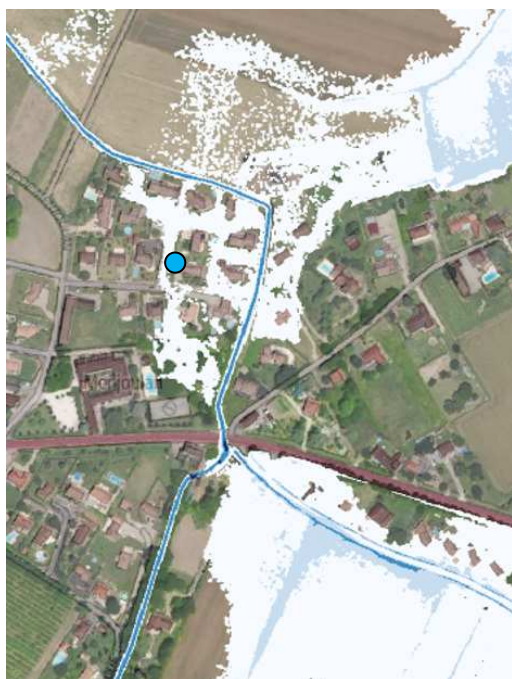
La mise en place de repères de crue a été incomplète durant la période 2019-2022 du PAPI du Bruilhois.

On retiendra toutefois que les sites les plus durement touchés par la crue de 2008 sont d'ores et déjà équipés (secteurs salle des fêtes de Roquefort et salle des fêtes d'Aubiac).

Il convient dorénavant de mettre en place des repères de crues au droit des sites moins impactés mais tout autant utile à équiper pour entretenir la culture du risque.

A ce stade, plusieurs sites sont pressentis :

- Crues du Mongrenier à Sérignac-Sur-Garonne : lotissement des Jardins.



Extrait étude Hydrogen-2022 (Q50)

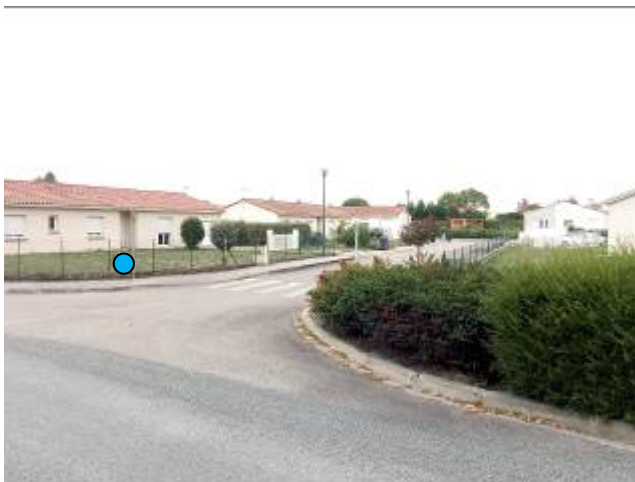


- Crues du Labourdasse à Brax : lotissement impasse des Sorbiers.



Extrait

étude SCE-2011 (crue juin 2008)



- Crue du Labourdasse à Roquefort : Lotissement rue de La Palanque.



Extrait étude SCE-2011 (crue juin 2008)



3.2.3.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	2 640,00 €		1 360,00 €			
Financement mobilisé	FPRNM (80%)	2 112,00 €	FPRNM (80%)	1 088,00 €	FPRNM (80%)	
	AA (20%)	528,00 €	AA (20%)	272,00 €	AA (20%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.3.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2.4. ACTION I.4 – IDENTIFICATION DES ZONES VULNERABLES AUX RUISSELLEMENT

3.2.4.1. Synthèse du programme

Le programme d'action relatif à l'identification des zones de ruissellement est appelé à être maintenu tel que décrit en paragraphe 2.5 et décrit en annexes n°2 et 10.

Dans la mesure où le partenariat entretenu entre l'Agglomération d'Agen et la Chambre d'Agriculture concerne des thématiques plus vastes que le seul PAPI du Bruilhois, le travail sur l'analyse des risques de ruissellement est appelé à être pérennisé au de-là même de la durée du PAPI. L'objectif global est de disposer d'un outil permettant :

- une analyse annuelle des tendances relatives au ruissellement
- d'appuyer les démarches de sensibilisation du monde agricole vers des pratiques limitant le risque (action I.5).

3.2.4.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	3 500,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €	
Financement mobilisé	FPRNM (80%)	2 800,00 €	FPRNM (80%)	2 800,00 €	FPRNM (80%)	2 800,00 €
	AA (20%)	700,00 €	AA (20%)	700,00 €	AA (20%)	700,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.4.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2.5. ACTION I.5 – SENSIBILISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE AUX RISQUES DE RUISSELLEMENT

3.2.5.1. Synthèse du programme

Le programme d'action relatif à la sensibilisation du monde agricole aux risques de ruissellement est appelé à être maintenu tel que décrit en paragraphe 2.6. L'objectif général est l'organisation d'au moins une réunion de sensibilisation par an.

Dans la mesure où le partenariat entretenu entre l'Agglomération d'Agen et la Chambre d'Agriculture concerne des thématiques plus vastes que le seul PAPI du Bruilhois, le travail de sensibilisation du monde agricole aux risques de ruissellement est appelé à être pérennisé au de-là même de la durée du PAPI.

3.2.5.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	
Financement mobilisé	FPRNM (80%)	1 200,00 €	FPRNM (80%)	1 200,00 €	FPRNM (80%)	1 200,00 €
	AA (20%)	300,00 €	AA (20%)	300,00 €	AA (20%)	300,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.5.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.2.6. ACTION I.6 – ÉTUDE DES ZONES INONDABLES DU MESTRE-PONT ET DU MONGRENIER, IDENTIFICATION DES ENJEUX VULNERABLES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

3.2.6.1. Synthèse du programme

L'étude des zones inondables du Mongrenier a été réalisée. Ce travail a permis d'identifier les leviers d'action permettant la protection des biens et personnes au droit de la commune de Sérignac-sur-Garonne.

Cette action étant arrivée à son objectif, il n'y a plus lieu de la maintenir dans le cadre de la prolongation du PAPI.

3.2.6.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)						
Dépense prévisionnelle						
Financement mobilisé	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	
	AA (50%)		AA (50%)		AA (50%)	

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action I.6.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.3. PROGRAMME D'ACTION - AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

3.3.1. ACTION II.1 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION PLUVIOMETRIQUE

3.3.1.1. Synthèse du programme

Le programme d'action relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de prévision pluviométrique est appelé à être maintenu annuellement tel que décrit en paragraphe 2.8. Cet outil est aujourd'hui parfaitement approprié par les élus des communes de l'Agglomération d'Agen et d'autant plus sur le territoire du Bruilhois compte tenu de sa sensibilité aux inondations. Un dispositif de type PREDICT ou équivalent est donc appelé à être pérennisé au de-là même de la durée du PAPI du Bruilhois.

3.3.1.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	
Financement mobilisé						
	AA (100%)	5 000,00 €	AA (100%)	5 000,00 €	AA (100%)	5 000,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action II.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.3.2. ACTION II.2 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES

3.3.2.1. Synthèse du programme

Le travail envisagé dans le cadre de l'action II.2 reposera sur :

- L'installation d'une station hydrométrique et deux pluviomètres sur chacun des bassins versant du Mongrenier, du Ministre et du Labourdasse ;
- L'étude de tarage des stations hydrométriques ;
- La définition de seuils d'alerte basés sur l'étude hydraulique du Mongrenier (action I.6 - 2022), du Ministre et du Labourdasse (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des bassins de rétention – action VI.1.) ;
- L'enregistrement des débits sur une durée d'un an ;
- La calibration d'un modèle prédictif pour chaque bassin versant ;
- L'interconnexion du procédé avec le dispositif d'alerte aux populations (action III.1. du PAPI)

3.3.2.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
Financement mobilisé	FPRNM (50%)	5 000,00 €	FPRNM (50%)	5 000,00 €	FPRNM (50%)	5 000,00 €
	AA (50%)	5 000,00 €	AA (50%)	5 000,00 €	AA (50%)	5 000,00 €

A ce stade la dépense est estimée sur la base d'un échange informel avec la société ALERTEAU spécialisée dans la prévision des débits de crue.

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action II.2.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.4. PROGRAMME D'ACTION - AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

3.4.1. ACTION III.1 – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION

3.4.1.1. Synthèse du programme

Le programme d'action relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte de la population est appelé à être maintenu annuellement tel que décrit en paragraphe 2.10. Cet outil est aujourd'hui parfaitement approprié par les élus des communes de l'Agglomération d'Agen et d'autant plus sur le territoire du Bruilhois compte tenu de sa sensibilité aux inondations. Un dispositif de type CII ou équivalent est donc appelé à être pérennisé au de-là même de la durée du PAPI du Bruilhois.

3.4.1.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	2 100,00 €		2 100,00 €		2 100,00 €	
Financement mobilisé						
	AA (100%)	2 100,00 €	AA (100%)	2 100,00 €	AA (100%)	2 100,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action III.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.4.2. ACTION III.2 – REALISATION D'UN EXERCICE DE SIMULATION DE CRUE

3.4.2.1. Synthèse du programme

La réalisation d'exercices de crise liés aux inondation est prévue pour les communes les plus sensibles en termes de risques pour les biens et personnes. L'Action III.2 sera donc concentrée sur les territoires d'Estillac, Roquefort, Le Passage d'Agen, Sérignac-sur-Garonne et Brax. L'Agglomération d'Agen envisage la réalisation d'exercices de crise par communes regroupées avec :

- Estillac, Le Passage et Roquefort : compte tenu de la conurbation formée sur leur territoire
- Sérignac-sur-Garonne et Brax : compte tenu de leur proximité géographique

Cette approche est par ailleurs dictée par une réalité de terrain : les limites communales épousent très souvent le parcours des cours d'eau. La réalisation d'exercices de crue partagée vise enfin l'élaboration d'une réponse intercommunale et solidaire à la crise. Il s'agit par exemple d'encourager la coordination et la rationalisation des moyens humains, la mise en commun de certains outils (hébergement de crise, signalétique...) ou la mutualisation des compétences. Compte tenu de son expérience vis-à-vis des crues du fleuve Garonne, l'Agglomération d'Agen envisage la réalisation d'exercices de crues graduée :

- **Une première approche sommaire** : exercice de crue sur table.

L'objectif est ici de tester l'organisation d'une ou plusieurs parties de la cellule de crise : cellule d'élus municipaux ; cellule agents techniques municipaux ; cellule agents communautaires.

- **Une seconde approche partielle** : exercice avec participation d'une cellule de crise complète (cellule d'élus municipaux + agents techniques municipaux + agents communautaires) y compris déploiement sur le terrain.
- **Une troisième approche aboutie : exercice général** avec cellule de crise complète, déploiement sur le terrain, participation des services de secours et de la population.

Ces trois étapes successives apparaissent nécessaires pour amener les territoires à s'approprier les conduites à tenir et identifier les moyens à déployer pour faire face à la crise. Un compte rendu (débriefing) pour chaque exercice sera prévu en fin d'exercice afin d'engranger l'expérience acquise.

3.4.2.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	5 000,00 €		10 000,00 €			
Financement mobilisé						
	AA (100%)	5 000,00 €	AA (100%)	10 000,00 €	AA (100%)	

A ce stade la dépense est estimée sur la base d'un échange informel avec la société KRISIS spécialisée dans la gestion de crise. La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action III.2.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.5. PROGRAMME D'ACTION - AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

3.5.1. ACTION IV.1 – REALISATION DU PPRI DU LABOURDASSE ET DU MINISTRE

3.5.1.1. Synthèse du programme

L'approbation du PPRI du Labourdasse et du Ministre est dépendante de la compétence de l'Etat. Cette démarche sera ré-initiée après mise en oeuvre des actions VI.2 ; VI.3 et VI.4 du PAPI du Bruilhois et donc vraisemblablement à partir de l'année 2025.

3.5.1.2. Budget prévisionnel

Années	2023	2024	2025
Réalisation (fiche action)			X
Dépense prévisionnelle	compétence Etat		
Financement mobilisé	/	/	/

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action IV.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.6. PROGRAMME D'ACTION - AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES CONSTRUCTIONS

3.6.1. ACTION V.1 – ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI

3.6.1.1. Synthèse du programme

La mise en œuvre de cette action repose sur un travail d'animation que pourra endosser l'Agglomération d'Agen. Celui-ci est décrit en paragraphe 3.1.1.12 Actions d'animation concernant l'action V.1. La mise en œuvre de cette action s'effectuera après approbation du PPRI du Labourdasse et du Ministre donc vraisemblablement au cours de l'année 2025.

3.6.1.2. Budget prévisionnel

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X		X	
Dépense prévisionnelle	Intégré à l'axe 0					
Financement mobilisé	AA (100%)	Axe 0	AA (100%)	Axe 0	AA (100%)	Axe 0

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action V.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action ne suscitera pas le besoin d'un complément de subvention.

3.7. PROGRAMME D'ACTION - AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

3.7.1. ACTION VI.1 – MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT DE BASSINS D'ECRETEMENT DES CRUES SUR LE LABOURDASSE ET LE MINISTRE

3.7.1.1. Synthèse du programme

Les derniers aspects réglementaires associés à la construction de l'ouvrage et inclus à la mission de maîtrise d'œuvre concerneront la mise en conformité du projet avec l'Arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale et les prescriptions associées. Cette mise en conformité concernera notamment les attentes en matières environnementales liées :

- A l'exécution du marché : délimitation des zones en défens, suivi des ERC...
- Au suivi du site après travaux : gestion des surfaces de compensation, entretien de l'ouvrage lui-même, visites périodiques...

Ces deux points se traduiront respectivement par :

- o La rédaction d'un plan de gestion de chantier
- o La rédaction d'un plan de gestion du site

Tel que précisé précédemment, l'action VI.1 reposera enfin sur la mise en œuvre des dernières phases de la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

■ ACT (assistance aux contrats de travaux) :

Cette phase fait suite au rendu de phase PRO (février 2018). Elle a été initiée depuis 2022 avec la préparation des pièces techniques du marché :

✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Détail Quantitatif Estimatif (DQE), Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ces documents sont en cours de finalisation par le maître d'œuvre (cabinet Hydrétudes). Leur finalisation interviendra début d'année 2023.

La préparation des pièces administratives du marché sera assurée par le service dédié de l'Agglomération d'Agen :

✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières, Règlement de Consultation, Acte d'Engagement, Publicité du marché.

Cette étape de la mission de maîtrise d'œuvre a été l'occasion d'une mise à jour du montant des travaux. Ceux – ci se décomposent de la manière suivante :

- Bassin écreteur de Samazan : 716 000€HT
- Bassin écreteur de Vidounet : 1 085 000€HT

- Bassin écrêteur de Pitot : 335 000 €HT

Le montant total des travaux est donc porté à 2 136 000 €HT au lieu de 1 907 700 € tel que prévu initialement dans le cadre du PAPI. Cette augmentation s'élève à 12%. Elle est liée à l'inflation constatée depuis 2018.

La publication du marché sera réalisée début 2023. Le délai de consultation est fixé entre 1 à 3 mois. Cette consultation se tiendra volontairement en parallèle des démarches d'expropriations (envisageables après obtention d'un arrêté de cessibilité). De la sorte, la mise en œuvre du chantier pourra être déclenchée :

- dès que l'Agglomération maîtrisera le foncier nécessaire
- en respect de la période favorable fixée dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnemental (automne-hiver pour préservation des cycles biologiques faune & flore).

Ce point du dossier reste donc dépendant de l'issue de la demande de Déclaration d'Utilité Publique et des démarches d'expropriation qui suivront. A ce stade l'Agglomération d'Agén estime que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pourra être acquis au plus tard en décembre 2022. En l'absence de contestation de l'arrêté de DUP, l'obtention de l'arrêté de cessibilité visé est pressentie à échéance du printemps 2023.

Un planning récapitulatif de l'opération est présenté en page suivante.

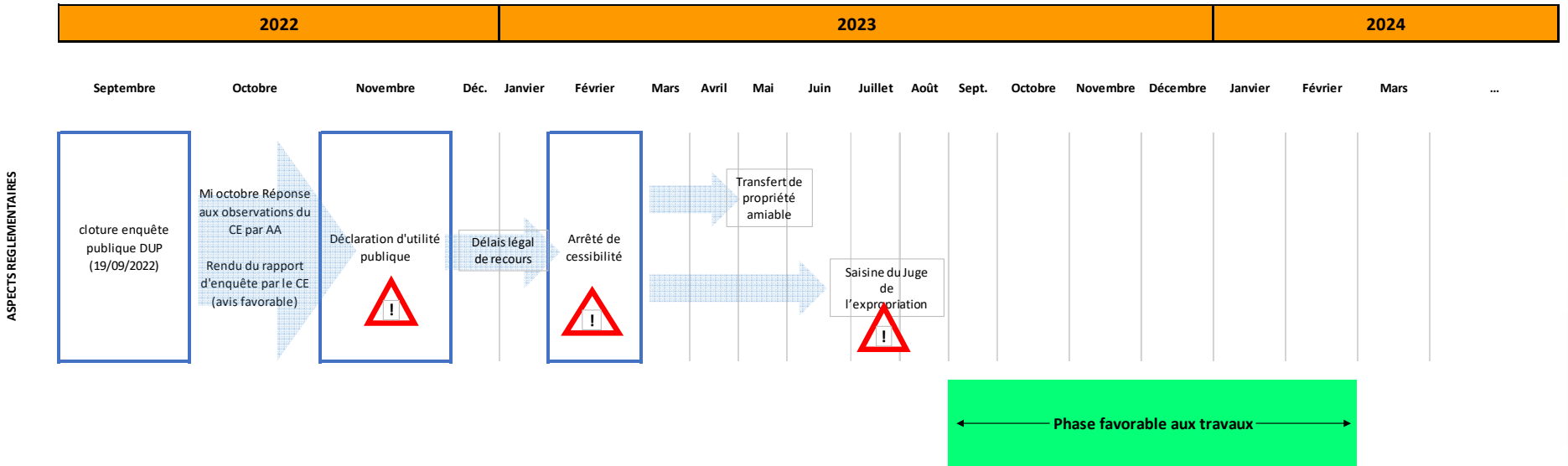
▪ DET (Direction de l'Exécution des Travaux) :

Cette phase constitue le suivi de chantier avec :

- ✓ Contrôle du respect de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale et des prescriptions associées ;
- ✓ Contrôle de la bonne exécution des travaux et des études d'exécution associées ;
- ✓ Suivi de l'économie de marché, règlement de la facturation à l'avancement ;
- ✓ Correction des malfaçons ou adaptation si nécessaire dans le respect du CCTP de l'opération.

▪ AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

- ✓ Contrôle de la bonne exécution du marché, mise en œuvre des corrections si nécessaire dans le respect du CCTP
- ✓ Réception et contrôle des plans de récolement
- ✓ Préparation du Décompte Général des Travaux
- ✓ Préparation des procès-verbaux de réception



3.7.1.2. Budget prévisionnel

Le tableau suivant récapitule le montant des phases de maîtrise d'œuvre restant à achever d'ici la fin des travaux relatifs aux actions VI.2 ; VI.3 et VI.4.

Phases	PRESTATAIRES		Total	%
	HYDRETTUDES	SAGE		
ACT	4 484,00 €	950,00 €	5 434,00 €	22,22%
VISA	3 396,25 €		3 396,25 €	13,89%
DET	11 547,25 €		11 547,25 €	47,22%
AOR	4 075,50 €		4 075,50 €	16,67%
Total reste à payer	24 453,00 €		24 453,00 €	100,00%

A ce stade il apparaît nécessaire d'envisager une ré-évaluation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre compte tenu de l'augmentation du coût des travaux en cours de mission :

- Enveloppe des travaux prévus à la date de contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre : 650 000 €
- Enveloppe des travaux nouvellement estimée : 2 136 000 €

Sur la base de cette évolution du montant prévisionnel des travaux, la rémunération résiduelle du groupement de maîtrise d'œuvre peut être ré-évaluée à un montant de l'ordre de 80 000 €.

Le tableau ci-contre détail ce montant :

Phases	PRESTATAIRES		Total
	HYDRETTUDES	SAGE	
ACT	14 669,77 €	3 108,00 €	17 777,78 €
VISA	11 111,11 €		11 111,11 €
DET	37 777,78 €		37 777,78 €
AOR	13 333,33 €		13 333,33 €
Total reste à payer	76 892,00 €	3 108,00 €	80 000,00 €

Compte tenu des incertitudes concernant le calendrier de réalisation des travaux (lui-même dépendant de l'issue de la phase d'expropriation des terrains), la répartition de la dépense est prévue telle que suivant :

Phases	2023	2024	2025
ACT	100%		/
VISA	100%		/
DET	50%	50%	/
AOR	50%	50%	/

Ce planning prend en compte :

- L'objectif du lancement de la consultation des entreprises et attribution du marché en 2023 y compris VISA des études d'exécution par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Le démarrage et la réception des travaux courant de l'automne hiver 2023 - 2024.

Au final la répartition de la dépense et des financements escomptés est la suivante :

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	42 222,22 €		37 777,78 €			
Financement mobilisé	FPRNM (50%)	21 111,11 €	FPRNM (50%)	18 888,89 €	FPRNM (50%)	
	AA (50%)	21 111,11 €	AA (50%)	18 888,89 €	AA (50%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action VI.1.

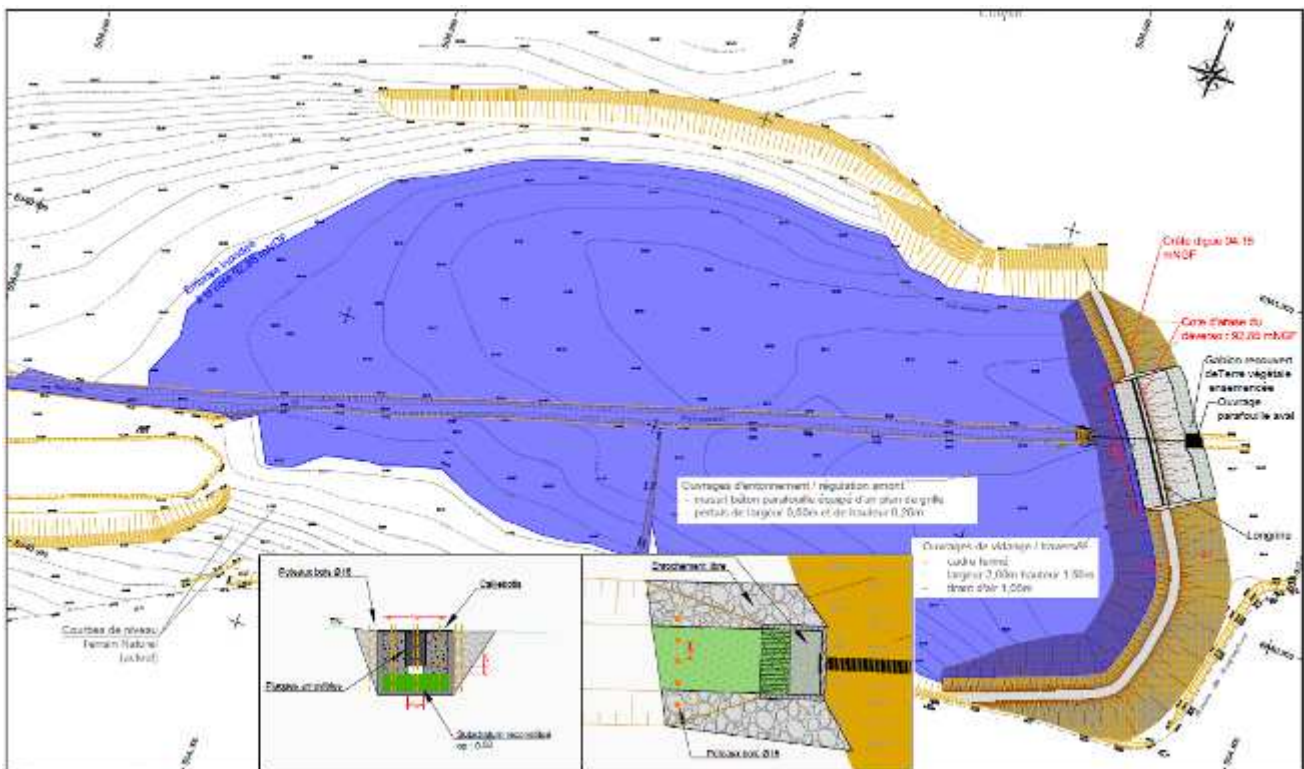
Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action demandera un complément de subvention à hauteur de 36 489,26€.

3.7.2. ACTION VI.2 – AMENAGEMENT D’UN BASSIN D’ECRETEMENT DES CRUES DU LABOURDASSE AU LIEU-DIT SAMAZAN SUR LA COMMUNE D’AUBIAC

3.7.2.1. Synthèse du programme

Le programme de l’action VI.2 repose sur le lancement des travaux de construction du bassin écrêteur de Samazan. Ce chantier a fait l’objet d’une ré-évaluation de son coût durant la phase de maîtrise d’œuvre ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) initiée en 2022 par le cabinet Hydrétudes. Le nouveau montant est présenté en annexe n°15. Il s’élève dorénavant à hauteur de 716 000 € soit une augmentation de 8% par rapport à l’estimation jusqu’alors prévue (663 400 €).

La nature même du projet n’a pas évoluée depuis le rendu de l’estimation financière de phase PRO. Ce nouveau chiffrage de l’enveloppe du chantier dépend de l’inflation constatée depuis 2018. Les plans relatifs au bassin écrêteur de Samazan sont présentés en annexe n°19.



3.7.2.2. Budget prévisionnel

Conformément au planning précédemment présenté pour l'action VI.1, la dépense liée à la construction du bassin de Samazan est ventilée courant de l'automne / hiver 2023 - 2024.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	358 000,00 €		358 000,00 €			
Financement mobilisé	FPRNM (50%)	179 000,00 €	FPRNM (50%)	179 000,00 €	FPRNM (50%)	
	AA (50%)	179 000,00 €	AA (50%)	179 000,00 €	AA (50%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action VI.2.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action demandera un complément de subvention à hauteur de 26 300€.

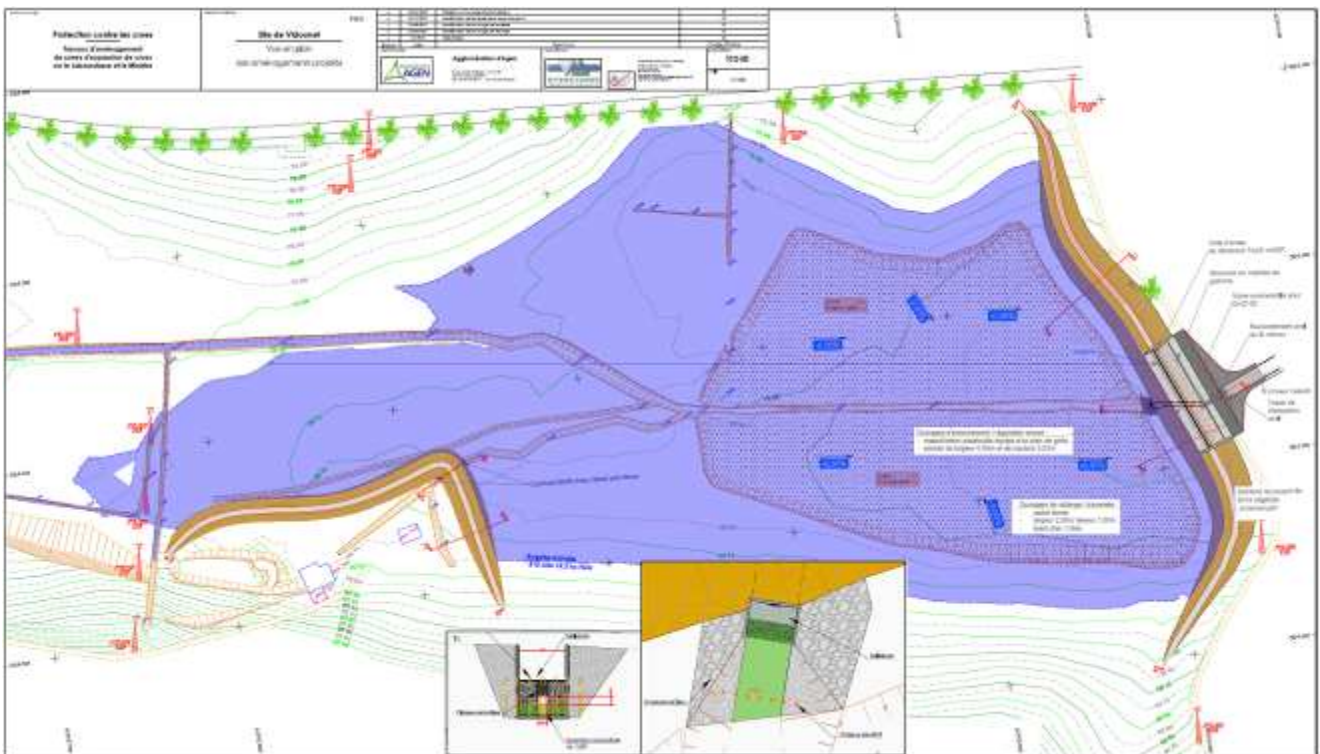
3.7.3. ACTION VI.3 – AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU LABOURDASSE AU LIEU-DIT VIDOUNET SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT

3.7.3.1. Synthèse du programme

Le programme de l'action VI.3 repose sur le lancement des travaux de construction du bassin écrêteur de Vidounet. Ce chantier a fait l'objet d'une ré-évaluation de son coût durant la phase de maîtrise d'œuvre ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) initiée en 2022 par le cabinet Hydrétudes.

Le nouveau montant est présenté en annexe n°15. Il s'élève dorénavant à hauteur de 1 085 000 € soit une augmentation de 8% par rapport à l'estimation jusqu'alors prévue (940 600 €).

La nature même du projet n'a pas évolué depuis le rendu de l'estimation financière de phase PRO. Ce nouveau chiffrage de l'enveloppe du chantier dépend de l'inflation constatée depuis 2018. Les plans relatifs au bassin écrêteur de Vidounet sont présentés en annexe n°19.



3.7.3.2. Budget prévisionnel

Conformément au planning précédemment présenté pour l'action VI.1, la dépense liée à la construction du bassin de Vidounet est ventilée courant de l'automne / hiver 2023 - 2024.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	542 500,00 €		542 500,00 €			
Financement mobilisé	FPRNM (50%)	271 250,00 €	FPRNM (50%)	271 250,00 €	FPRNM (50%)	
	AA (50%)	271 250,00 €	AA (50%)	271 250,00 €	AA (50%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action VI.3.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action demandera un complément de subvention à hauteur de 72 200€.

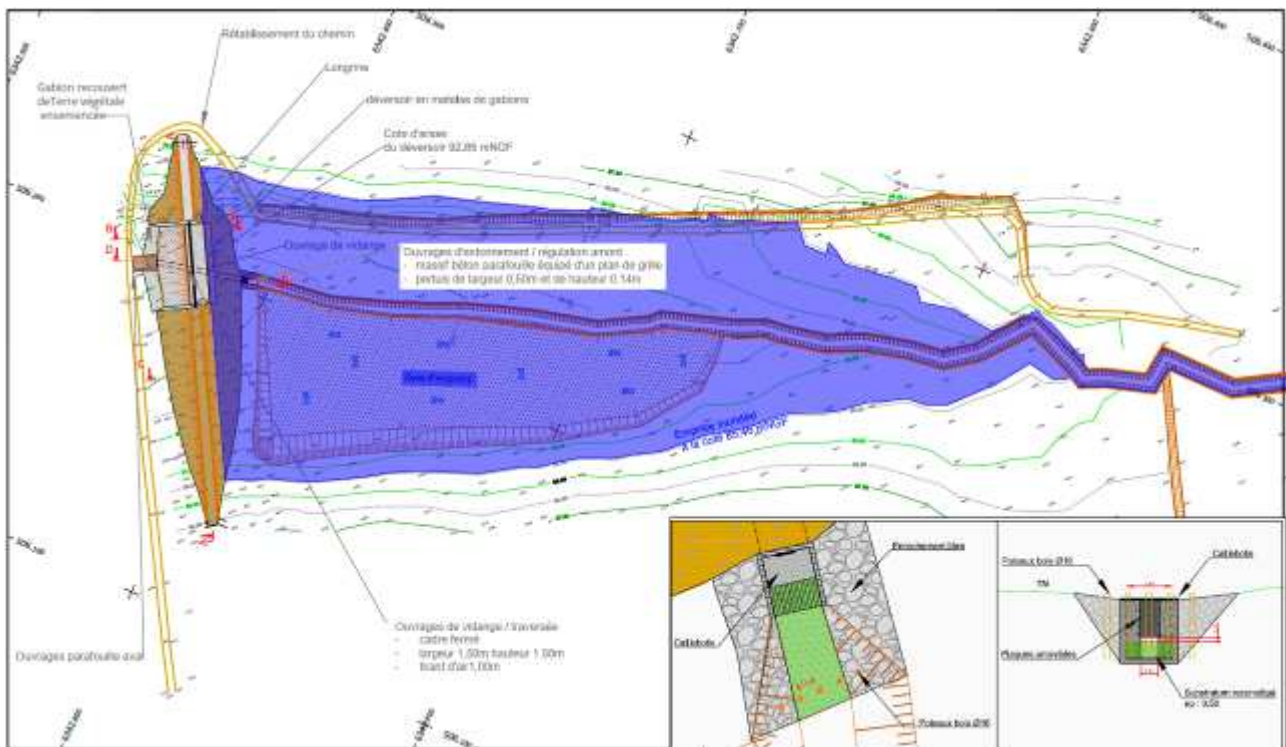
3.7.4. ACTION VI.4 – AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU MINISTRE AU LIEU-DIT PITOT SUR LA COMMUNE D'AUBIAC ET MOIRAX

3.7.4.1. Synthèse du programme

Le programme de l'action VI.4 repose sur le lancement des travaux de construction du bassin écrêteur de Pitot. Ce chantier a fait l'objet d'une ré-évaluation de son coût durant la phase de maîtrise d'œuvre ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) initiée en 2022 par le cabinet Hydrétudes.

Le nouveau montant est présenté en annexe n°15. Il s'élève dorénavant à hauteur de 335 000 € soit une augmentation de 8% par rapport à l'estimation jusqu'alors prévue (303 700 €).

La nature même du projet n'a pas évolué depuis le rendu de l'estimation financière de phase PRO. Ce nouveau chiffrage de l'enveloppe du chantier dépend de l'inflation constatée depuis 2018. Les plans relatifs au bassin écrêteur de Pitot sont présentés en annexe n°19.



3.7.4.2. Budget prévisionnel

Conformément au planning précédemment présenté pour l'action VI.1, la dépense liée à la construction du bassin de Pitot est ventilée courant de l'automne / hiver 2023 - 2024.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)	X		X			
Dépense prévisionnelle	303 700,00 €		303 700,00 €			
Financement mobilisé	FPRNM (50%)	151 850,00 €	FPRNM (50%)	151 850,00 €	FPRNM (50%)	
	AA (50%)	151 850,00 €	AA (50%)	151 850,00 €	AA (50%)	

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action VI.4.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action demandera un complément de subvention à hauteur de 29 226,83€.

3.8. PROGRAMME D'ACTION - AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

3.8.1. ACTION VII.1 – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU MONGRENIER

3.8.1.1. Synthèse du programme

Tel que vu en paragraphe 2.7.1 l'étude hydraulique du Mongrenier a envisagé plusieurs réponses possibles aux inondations qui surviennent à Sérignac-Sur-Garonne :

- Aménagement d'un bassin de rétention des eaux
- Protection des habitations par des dispositifs individuels

L'Analyse Coût Bénéfice réalisée oriente vers la mise en œuvre de protections individuelles. Cette action a donc été validée par décision du comité de pilotage du 9/11/2022.

En l'état, cette action entre en cohérence avec l'action II.2 qui prévoit l'instrumentation du bassin versant du Mongrenier en vue de la prévision des crues de ce cours d'eau. Cette approche permettra de disposer d'une base d'alerte à la population.

3.8.1.2. Budget prévisionnel

Le budget présenté ci-contre a été établi dans le cadre de l'étude hydraulique du Mongrenier couverte par l'action I.6. Il prévoit l'équipement d'une vingtaine d'habitations pour une protection complète jusqu'à la crue centennale. L'année 2023 sera consacrée à :

- L'acquisition de données sur le bassin versant du Mongrenier dans le cadre de l'action II.2
- La sensibilisation du public.

L'année 2024 verra le démarrage des premières installations.

Années	2023		2024		2025	
Réalisation (fiche action)			X		X	
Dépense prévisionnelle			35 000,00 €		35 000,00 €	
Financement mobilisé	FPRNM (50%)		FPRNM (50%)	17 500,00 €	FPRNM (50%)	17 500,00 €
	AA (50%)		AA (50%)	17 500,00 €	AA (50%)	17 500,00 €

La fiche action de ce volet du PAPI est présentée en annexe n°18 du présent document.

Le tableau récapitulatif versé en annexe n°20 présente le bilan financier de l'action VII.1.

Compte tenu des dépenses engagées jusqu'alors et des dépenses futures dans le cadre de la prolongation du PAPI, le financement de cette action demandera un complément de subvention à hauteur de 4354€.

4. RECAPITULATIF DU BUDGET

Le tableau présenté en annexe n°20 présente le récapitulatif des dépenses réalisées et futures dans le cadre de la prolongation du PAPI du Bruilhois.

5. ANNEXES

Voir annexes jointes au présent document.